



L'apatridie dans l'Union européenne, en Norvège et en Géorgie

Note de synthèse du Réseau
européen des migrations

Avril 2023

Clause de non-responsabilité

Cette note de synthèse (*Inform*) a été réalisée par le Réseau européen des migrations (REM), qui comprend les [Points de contact nationaux du REM](#) (PCN du REM) dans les pays membres (États membres de l'UE à l'exception du Danemark) et les pays observateurs (NO, GE) du REM, ainsi que la Commission européenne et le prestataire de service du REM (ICF). Cette note de synthèse est publiée sous la responsabilité du REM Luxembourg qui coordonne la plateforme sur l'apatridie du REM et ne représente pas forcément les opinions et points de vues de la Commission européenne, du prestataire de services du REM (ICF) ou des PCN, et ses conclusions ne les engagent aucunement. De même, la Commission européenne, le prestataire de services du REM (ICF) et les PCN déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation, quelle qu'elle soit, des informations fournies.

Note explicative

Cette note de synthèse a été mise à jour sur la base des contributions nationales fournies par 25 PCN du REM des pays membres (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SE, SI, SK), de Norvège et de Géorgie. La date limite était le 17 février 2023.

Les statistiques proviennent d'Eurostat

Date de publication : avril 2023

Citation recommandée :

Réseau européen des migrations (2023), L'Apatridie dans l'Union européenne, en Norvège et en Géorgie – Note de synthèse du REM.

European Migration Network (2023). Statelessness in the European Union, Norway and Georgia - EMN Inform.

Pour en savoir plus :

Site internet du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Compte Twitter du REM : <https://twitter.com/emnmigration>

Page YouTube du REM : <https://www.youtube.com/channel/UCp4RiZkN1NlggtpSIFvVzkg>

Image : © istockphoto (couverture)

Icônes réalisées par Freepik à partir de www.flaticon.com et vecteezy.com

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	4
2.	POINTS CLÉS	5
3.	ÉTAT DES LIEUX DES CONVENTIONS DE 1954 ET 1961 SUR L'APATRIDIE.....	5
3.1.	ADHÉSION À LA CONVENTION DE 1954.....	5
3.2.	ADHÉSION À LA CONVENTION DE 1961	5
4.	LES PROCÉDURES DE DÉTERMINATION DE L'APATRIDIE	6
4.1.	PROCÉDURES SPECIFIQUES DE DÉTERMINATION DE L'APATRIDIE.....	7
4.2.	PROCÉDURES JUDICIAIRES UTILISÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE POUR DÉTERMINER L'APATRIDIE	9
4.3.	PROCÉDURES ADMINISTRATIVES UTILISÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE POUR DÉTERMINER L'APATRIDIE	9
4.4.	PROCÉDURES ADMINISTRATIVES AD HOC.....	10
5.	DÉTERMINATION DE L'APATRIDIE ET TITRE DE SÉJOUR	10
5.1.	SITUATION DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE, EN GÉORGIE ET EN NORVÈGE	10
5.2.	DURÉE DE VALIDITÉ DES TITRES DE SÉJOUR	11
6.	AIDE APPORTÉE AUX APATRIDES DEMANDANT UNE CARTE DE SÉJOUR	12
7.	DOCUMENTS DE VOYAGE.....	12
8.	DROITS GARANTIS AUX PERSONNES RECONNUES APATRIDES	12
8.1.	ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL.....	12
8.2.	ACCÈS À L'ÉDUCATION ET À LA FORMATION	13
8.3.	ACCÈS AUX SOINS ET AUX AIDES SOCIALES	13
8.4.	ACCÈS À LA CITOYENNETÉ.....	14
9.	MINEURS APATRIDES	14
9.1.	ENFANTS NÉS APATRIDES DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE, EN NORVÈGE ET EN GÉORGIE.....	14
9.2.	ENFANTS NÉS EN EXIL.....	16
9.3.	PROCÉDURE DE DÉTERMINATION DE L'APATRIDIE POUR LES ENFANTS NÉS EN EXIL OU LES ENFANTS APATRIDES ARRIVANT SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS MEMBRES DE L'UE	17
9.4.	REPRÉSENTATION LÉGALE DES ENFANTS.....	17
9.5.	CHARGE DE LA PREUVE DANS LA PROCÉDURE DE DÉTERMINATION DE L'APATRIDIE.....	18



1. INTRODUCTION

Le rapport semestriel du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) sur les tendances mondiales 2022 fournit des données sur environ 4.3 millions d'apatrides à travers le monde¹. L'apatridie est un phénomène global, y compris au sein de l'Union européenne (UE). Fin 2018, le HCR estimait le nombre d'apatrides dans l'UE et en Norvège à 399 283, en comptant à la fois les apatrides et les personnes de nationalité indéterminée². Cependant, la note de synthèse du Réseau européen des migrations (REM) de 2021 intitulée "Mesurer les progrès réalisés en matière de lutte contre l'apatridie dans l'UE et en Géorgie" arrivait à la conclusion qu'il n'y a pas de façon fiable d'estimer le nombre d'apatrides dans l'UE, car il n'y a pas de données sur ceux non représentés dans les statistiques officielles des États membres de l'UE³.

L'article 1 de la [Convention de 1954 relative au statut des apatrides](#) définit un apatride comme "une personne qui n'est considérée comme un ressortissant par aucun État en vertu de sa législation".

L'apatridie est une anomalie légale qui peut empêcher ceux concernés d'accéder aux droits de l'homme, civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels fondamentaux. Par conséquent, ces personnes vivent souvent dans des conditions de marginalisation et de discrimination prolongées, faisant face à de nombreuses difficultés, telles que l'incapacité à recevoir une aide médicale, accéder à l'éducation, acquérir un bien immobilier, obtenir un emploi légal, se marier ou ouvrir un compte en banque.

Alors que l'apatridie peut se présenter dans différents contextes, ses causes les plus fréquentes englobent la succession d'État⁴, des lois inadéquates ou discriminatoires sur la nationalité, ou encore une privation arbitraire de la nationalité. L'apatridie peut également être la conséquence de déplacements et de migrations forcées et peut résulter de difficultés d'accès aux documents d'état civil (actes de naissance par exemple) nécessaires à l'obtention ou la confirmation d'une nationalité.

Sarah

Sarah est née en République Démocratique du Congo comme bi-nationale, d'une mère congolaise et d'un père rwandais. Après l'arrestation de ses parents suite à des accusations d'espionnage, Sarah a fui en Europe (pays X) à l'âge de 15 ans. Sa demande d'asile a été

rejetée mais les autorités n'ont pas réussi à l'éloigner. En demandant une carte de séjour temporaire (la seule option pour les personnes "non retournables" dans sa situation) elle a réalisé qu'elle avait perdu ses deux nationalités précédentes et était donc apatride. Les deux pays ayant refusé de lui fournir des documents d'identité, elle s'est également trouvée dans l'impossibilité d'obtenir une carte de séjour temporaire dans le pays X. Aujourd'hui, plus de 12 ans après, elle est toujours dans la même situation, incapable de réobtenir la nationalité rwandaise ou congolaise. Le pays X n'ayant pas de procédure pour reconnaître ou régulariser les apatrides, Sarah reste en incapacité d'étudier, de travailler ou de fonder une famille.

Dans le cadre des conclusions des 3 et 4 décembre 2015⁵ du Conseil "Justice et affaires intérieures", le REM a été chargé de la création d'une plateforme pour échanger des informations et des bonnes pratiques dans le domaine de l'apatridie.

Cette note de synthèse de 2023 du REM est la dernière d'une série de notes de synthèses de la plateforme du REM sur l'apatridie, avec deux autres publiées en 2016 et en 2020. Elle est mise à jour avec la contribution des pays membres et observateurs du REM participants.

Les informations relatives au Royaume-Uni (UK) ont été retirées, le Royaume-Uni n'étant plus membre du REM, mais elles restent disponibles dans les anciennes notes de synthèse.

Cette note de synthèse du REM met à jour celle de 2020 sur l'apatridie dans l'UE, qui mettait déjà à jour la version de 2016 par le biais d'une question ad hoc⁶ lancée conjointement par les points de contact du Luxembourg et d'Irlande en mars 2019 en préparation de leur conférence organisée conjointement à Dublin en mai 2019⁷. La question ad hoc et la conférence se sont concentrées sur le lien entre l'octroi du statut d'apatride et les titres de séjour.

La note de synthèse de 2020 s'appuie également sur les résultats de travaux antérieurs, y compris les questions ad hoc lancées par le Point de contact du Luxembourg en 2015⁸ et 2016⁹, et la note d'information résultant de la conférence du Point de contact du Luxembourg "Lutter contre l'apatridie: échange d'expériences et bonnes pratiques" organisée au Luxembourg le 15 avril 2016. La note de synthèse de 2020 a été mise à jour avec d'autres sources d'information¹⁰, qui ont aidé à combler certaines lacunes dans l'analyse.

1 HCR, [UNHCR - Mid-Year Trends 2022](#), 2022, dernière consultation le 24 mars 2023.

2 HCR, [Global Trends - Forced Displacement in 2018](#), 2018, dernière consultation le 24 mars 2023; "En ce qui concerne les personnes relevant du mandat du HCR en matière d'apatridie, ce chiffre inclut les personnes relevant de la compétence du HCR qui sont couvertes par deux lois lettones distinctes. 174 personnes relèvent de la loi de la République de Lettonie sur les apatrides du 17 février 2004. 224 670 personnes relèvent de la loi lettone du 25 avril 1995 sur le statut des anciens citoyens de l'URSS qui ne sont pas citoyens de la Lettonie ou d'un autre État ("non-citoyens"). Dans le contexte spécifique de la Lettonie, les "non-citoyens" jouissent du droit de résider en Lettonie ex lege et d'un ensemble de droits et d'obligations allant généralement au-delà des droits prévus par la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, y compris la protection contre l'éloignement, et en tant que tels, les "non-citoyens" peuvent actuellement être considérés comme des personnes auxquelles la Convention ne s'applique pas conformément à l'article 1.2(ii)."

3 Un large éventail de sources ou de catégories de données sur le nombre d'apatrides résidant sur le territoire des États (membres) est utilisé, et ce pour des périodes variables. D'une manière générale, dans la plupart des États membres de l'UE, les données sur les apatrides sont disponibles à partir des données relatives aux titres de séjour, des données des registres de population ou des apatrides reconnus pour la période 2019-2021. Il existe quelques exceptions, par exemple lorsqu'une catégorie différente est utilisée ou qu'il n'est pas possible de séparer les données sur les apatrides de celles sur les personnes de nationalité inconnue.

4 La succession d'État implique un changement de souveraineté sur un territoire ou "le remplacement d'un État par un autre dans la responsabilité des relations internationales du territoire"; voir l'article 2.1(b) de la Convention de Vienne sur la succession d'États en matière de traités, https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/english/conventions/3_2_1978.pdf, dernière consultation le 23 mars 2023.

5 Conseil de l'Union européenne, "Le Conseil adopte des conclusions sur l'apatridie", 2015, <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2015/12/04/council-adopts-conclusions-on-statelessness/>, dernière consultation le 23 mars 2023.

6 REM, "Le lien entre la reconnaissance du statut d'apatride et le droit de séjour", question ad hoc; réponses reçues de 24 pays : AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, IE, LT, LV, LU, MT, NL, PT, SK, SE et NO. Les informations concernant AT ont été mises à jour avec l'aide du HCR et ne sont pas destinées à une diffusion plus large; elles ne figurent donc pas dans le texte.

7 REM, "Exploration de l'interrelation entre la reconnaissance de l'apatridie, les titres de séjour et les droits associés dans les États membres de l'UE et en Norvège", conférence, Dublin, 7 mai 2019.

8 Des réponses ont été reçues de 23 pays : AT, BE, CZ, EE, ES, FI, FR, DE, HR, HU, IE, LT, LU, MT, NL, PL, SE, SI, SK et NO, UK. Les informations concernant le Royaume-Uni ont été supprimées car ce pays ne fait plus partie du REM.

9 La première question ad hoc était une mise à jour de la question ad hoc lancée en 2015. Elle a reçu des réponses de 25 pays : AT, BE, BG, HR, CY, CZ, EE, FI, FR, DE, HU, IE, IT, LV, LT, LU, NL, PL, PT, SE, SI, SK et NO, UK. La deuxième question ad hoc, "Sur l'apatridie : les mineurs nés en exil et les mineurs non accompagnés" a reçu des réponses de 21 pays : AT, BE, HR, CZ, EE, FI, FR, DE, HU, IT, LV, LT, LU, NL, PL, PT, SE, SI, SK et NO, UK.

10 Par exemple, Parlement européen, "Pratiques et approches dans les États membres de l'UE pour empêcher et mettre fin à l'apatridie", Commission LIBE, 2015.



2. POINTS CLÉS

Cette note de synthèse identifie de nombreux points clés :

- 24 États membres de l'UE plus la Norvège et la Géorgie sont parties à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Convention de 1954) et 20 États membres de l'UE sont parties à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Convention de 1961). Depuis la première édition de cette note de synthèse en 2016, Chypre a présenté un projet de loi à son Parlement afin d'adhérer à la Convention de 1954. Au 1er mars 2019, il n'a toujours pas été approuvé. Malte a adhéré à la Convention de 1954 le 11 décembre 2019¹¹. Deux États membres de l'UE ont finalisé leur adhésion à la Convention de 1961 – le Luxembourg le 21 septembre 2017 et l'Espagne le 25 septembre 2018¹². La Géorgie a adhéré à la Convention de 1961 le 1er Juillet 2014.
- Il n'y a pas d'harmonisation entre les États membres de l'UE pour les procédures qu'ils utilisent afin de déterminer l'apatridie, incluant :
 - les procédures de détermination administrative dédiées¹³;
 - les procédures administratives générales ou dans le cadre d'une autre procédure administrative;
 - les procédures administratives ad hoc;
 - les procédures judiciaires (en Belgique- dans le cas où le demandeur ne réside pas légalement dans le pays).
- La majorité des États membres de l'UE ne font pas de lien direct entre la détermination de l'apatridie et la délivrance d'un titre de séjour spécifique. Par conséquent, un individu reconnu comme apatride n'a pas automatiquement le droit de rester dans le pays ayant déterminé son apatridie¹⁴. Très peu d'États membres de l'UE¹⁵ accordent un titre de séjour à une personne au motif qu'elle soit reconnue comme apatride – dans la plupart des cas, les personnes reconnues apatrides souhaitant régulariser leur statut doivent demander un titre de séjour pour d'autres motifs. Cela peut être compliqué s'ils ne remplissent pas
 - les critères (par exemple, manque de moyens financiers ou la non satisfaction des exigences en matière de preuves).
 - L'accès au marché du travail, à l'éducation et à la formation, à la santé et aux aides sociales ne dépend pas de la détermination de l'apatridie mais du titre de séjour que la personne apatride peut obtenir. Cela peut placer les apatrides dans l'incapacité d'obtenir un titre de séjour dans un vide juridique dans certains États membres de l'UE.
 - La plupart des États membres de l'UE facilitent à un certain degré l'accès à la nationalité pour les enfants nés apatrides sur leur territoire. Dans la plupart des cas, le principe de l'ius soli s'applique pour garantir la nationalité à la naissance aux enfants nés apatrides, sous certaines conditions. Certains États membres de l'UE n'appliquant pas le principe de l'ius soli à la naissance facilitent l'acquisition de la nationalité via la naturalisation à un stade plus tardif (par exemple les Pays-Bas). Cependant, seule la moitié des États membres de l'UE dispose de garanties complètes contre l'apatridie à la naissance, alors que la législation d'autres États membres de l'UE ne contient pas de garanties ou seulement des garanties partielles, entraînant la naissance d'enfants apatrides¹⁶.
 - Il n'y a pas de procédure de détermination dédiée pour les apatrides mineurs non accompagnés qui pourrait prendre en compte leur vulnérabilité spécifique. La plupart des États membres de l'UE ayant une procédure de détermination pour les adultes l'appliquent aux mineurs non accompagnés sans aucune adaptation. Dans la plupart des cas, un tuteur est désigné pour accompagner le mineur, alors que les États membres de l'UE avec une procédure de détermination de l'apatridie dédiée fournissent une aide juridique (à l'exception de la Lettonie). Toutefois, comme pour les demandeurs adultes, la charge de la preuve au cours de la procédure de détermination incombe au mineur.
 - A l'exception de plusieurs États membres de l'UE, aucune disposition n'est prévue pour que les enfants nés en route vers l'UE obtiennent un certificat de naissance ou un document équivalent dans le pays d'arrivée.



3. ÉTAT DES LIEUX DES CONVENTIONS DE 1954 ET 1961 SUR L'APATRIDIE

Les deux principaux instruments internationaux relatifs à l'apatridie sont la [Convention de 1954 relative au statut des apatrides](#) et la [Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie](#). La Convention de 1954 donne la définition d'un "apatride" et constitue le fondement du cadre juridique international pour le traitement de l'apatridie. La Convention de 1961 fixe des règles pour l'octroi et le retrait de la nationalité, sous réserve que certaines conditions soient remplies, dans le but d'éviter et de réduire les cas d'apatridie. Les États membres de l'UE ne sont pas tous parties à ces conventions.

3.1. ADHÉSION À LA CONVENTION DE 1954

Actuellement, 24 États membres de l'UE¹⁷ plus la Norvège et la

Géorgie¹⁸ sont parties à la Convention de 1954. Chypre, l'Estonie et la Pologne n'ont toujours pas adhéré¹⁹. Malte a adhéré à la Convention de 1954 le 12 décembre 2019. Chypre a déposé un projet de loi relatif à l'adhésion à la Convention de 1954 en 2011, mais le processus n'a pas encore abouti.

3.2. ADHÉSION À LA CONVENTION DE 1961

A ce jour, 20 États membres de l'UE²⁰, la Norvège et la Géorgie ont adhéré à la Convention de 1961. La France²¹ a signé la Convention mais ne l'a pas encore ratifiée, et six États membres de l'UE²² n'y ont pas (encore) adhéré. Le Luxembourg et l'Espagne ont adhéré à la Convention de 1961 le 21 septembre 2017 et le 25 septembre 2018 respectivement. Cinq États membres de l'UE 23 n'ont pas l'intention d'adhérer à la Convention de 1961.

11 Le document d'adhésion de Malte à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides a été signé le 8 novembre 2019 et déposé, avec des réserves, au bureau du secrétaire général des Nations unies le 11 décembre 2019. L'adhésion a pris effet le quatre-vingt-deuxième jour suivant la date de dépôt du document d'adhésion.

12 Collection des traités des Nations Unies, <https://treaties.un.org>, dernière consultation le 23 mars.

13 BG, ES, FR, HU, IT, LU, LV.

14 Bien que la Convention de 1954 n'exige pas explicitement des États qu'ils accordent un droit de résidence à une personne considérée comme apatride, l'octroi d'une telle autorisation répondrait à l'objet et au but du traité. Cela se reflète dans la pratique des États disposant de procédures de détermination de l'apatridie dédiées; HCR, "Manuel sur la protection des apatrides", 2014, paragraphe 147-152, <http://www.refworld.org/docid/53b676aa4.html>, dernière consultation le 23 mars.

15 ES, FR, HU, IT, LV.

16 Informations fournies par le HCR.

17 AT, BE, BG, CZ, DE, DK, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PT, RO, SE, SI, SK.

18 La GE a adhéré le 23 décembre 2011.

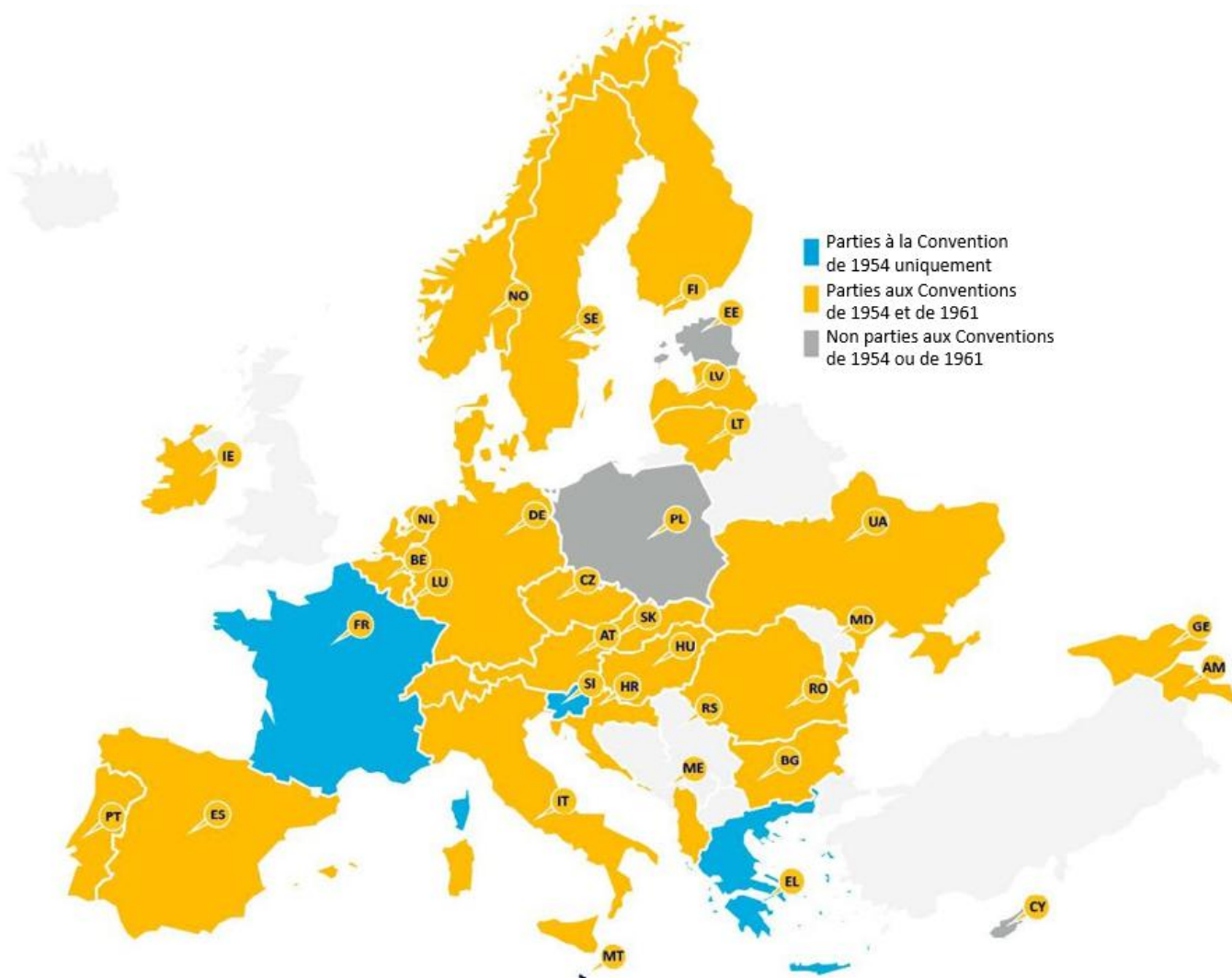
19 Nations unies, Convention sur la réduction des cas d'apatridie, https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtmsg_no=V-4&chapter=5&clang=_en, dernière consultation le 24 mars 2023.

20 AT, BE, BG, CZ, DE, DK, ES, FI, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PT, RO, SE, SK.

21 La loi du 16 mars 1998 sur la nationalité contient une disposition qui interdit toute décision de privation de la nationalité si elle implique que la personne devienne apatride.

22 CY, EE, EL, MT, PL, SI.

Schéma 1 : Part des ressortissants de pays tiers dans la population totale, 1er janvier 2022



Les raisons données par ces États membres de l'UE pour ne pas adhérer à la Convention sont :

- L'Estonie note que sa loi sur la nationalité est partiellement en conflit avec la Convention²⁴;
- Malte considère que sa législation incorpore déjà certaines des principales dispositions de la Convention de 1961; toutefois, la décision sur l'adhésion n'a pas encore été prise;

■ La Pologne considère que l'adhésion placerait les apatrides dans une situation privilégiée par rapport aux étrangers résidant déjà légalement en Pologne;

■ La Slovaquie émet des réserves quant à l'application de l'article 12 de la Convention de 1961 en relation avec l'article 1. Toutefois, sa législation actuelle contient la plupart des dispositions de la Convention et, dans certaines conditions, offre de meilleures conditions pour l'acquisition de la nationalité.

4. LES PROCÉDURES DE DÉTERMINATION DE L'APATRIDIE²⁵

Une procédure de détermination de l'apatridie, c'est-à-dire un mécanisme pour déterminer si un individu est apatride, est une condition préalable pratique pour assurer la protection d'un apatride. La Convention de 1954 établit la définition légale internationale d'un "apatride" mais ne prescrit pas de mécanisme particulier pour déterminer l'apatridie. Implicitement, les États parties à la Convention doivent identifier les personnes qui sont considérées comme apatride en vertu de l'Article 1, afin de leur accorder le niveau de traitement prévu par la Convention. L'identification des apatrides peut aussi se faire par des

procédures administratives, judiciaires ou autres non spécifiquement prévues à cet effet.

La majorité des États membres de l'UE²⁶ et la Norvège n'ont pas de procédure spécifique de détermination de l'apatridie. Alors que la République slovaque n'a pas de procédure administrative, elle a une base juridique pour garantir aux apatrides un droit de séjour pour cinq ans.

Huit États membres de l'UE²⁷ et la Géorgie ont une procédure

23 EE, FR (le gouvernement actuel n'a pas l'intention de soumettre une proposition au parlement en vue de sa ratification), MT, PL, SI.

24 L'EE considère que sa loi sur la citoyenneté est fondée sur le principe du droit du sang, tandis que la Convention prévoit l'octroi de la citoyenneté à une personne née sur son territoire qui serait autrement apatride (droit du sol). Toutefois, selon le HCR, la Convention de 1961 ne prescrit pas le mode d'acquisition que les États parties doivent adopter.

25 Informations tirées de la note de synthèse du REM de 2016 et mises à jour à partir des réponses à la question ad hoc du REM lancée le 18 mars 2019. Les États membres de l'UE et la Géorgie ont examiné les informations au début de 2023 et n'ont signalé aucun changement.

26 AT, BE, CZ, DE, EE, FI, HR, IE, LT, MT, NL, PL, SE, SI, SK.

27 BG, CZ, ES, FR, HU, IT, LU, LV. En CZ, en raison d'une modification de la loi sur les étrangers (loi n° 326/1999 Coll. sur le séjour des ressortissants étrangers sur le territoire de la République tchèque), il existe désormais une procédure administrative spécifique. En FR, la loi 2015-925 du 29 juillet 2015 a introduit dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) un chapitre dédié aux apatrides (articles L. 812-1 à 812-8 CESEDA). LU dispose d'instructions administratives plutôt que d'une procédure spécifique établie par la loi.

spécifique de détermination de l'apatridie. La Bulgarie a instauré une procédure spécifique en décembre 2016²⁸. En avril 2019, les modifications apportées à la loi sur les étrangers en République de Bulgarie prévoient la possibilité de délivrer un titre de séjour continu aux personnes reconnues apatrides, ce qui pourrait leur permettre de rester légalement sur le territoire. Les modifications sont entrées en vigueur en octobre 2019. Le règlement d'application de la loi sur les étrangers en République de Bulgarie mettra en place des règles spécifiques pour la mise en œuvre de ces changements.

En Grèce, un projet de décret présidentiel précisant les détails d'une procédure de détermination de l'apatridie est actuellement examiné par le Ministère de la protection des citoyens et par le Ministère de l'Intérieur.

Aux Pays-Bas, une proposition législative sur la détermination de l'apatridie a été adoptée par la Chambre des Représentants le 31 mai 2022 et est actuellement en cours d'examen par le Sénat néerlandais. Une fois adoptée, la loi prévoit une procédure par laquelle une personne qui n'est reconnue comme un ressortissant par aucun État et "ayant un intérêt immédiat et domicilié ou résidant habituellement aux Pays-Bas" peut introduire une demande auprès du tribunal de district de La Haye afin de déterminer si elle est apatride. Simultanément, des amendements à la loi sur la nationalité néerlandaise et à la loi sur les passeports ont été adoptés et sont en cours d'examen par le Sénat. Ces amendements permettraient aux enfants apatrides sans titre de séjour d'obtenir la nationalité néerlandaise après cinq ans de résidence "principale et stable" aux Pays-Bas.

Il n'y a pas de procédure standardisée pour la détermination de l'apatridie au sein des États membres de l'UE. Alors que certains ont une procédure spécifique, les autres utilisent des procédures administratives générales, une pratique administrative spécifique ou lancent la procédure de détermination dans le cadre d'autres procédures administratives (nationalité, titre de séjour, procédures de protection internationale, ou ex officio).

4.1. PROCÉDURES SPECIFIQUES DE DÉTERMINATION DE L'APATRIDIE

Les procédures spécifiques de détermination de l'apatridie qui sont établies par la loi²⁹ varient significativement d'un pays à l'autre.

La Bulgarie a une procédure spécifique de détermination de l'apatridie. La procédure est gratuite, les demandeurs ont droit à un entretien et de faire appel, et une assistance juridique gratuite est fournie par des organisations non gouvernementales (ONG). Aucun statut de protection n'est accordé aux demandeurs au cours de la procédure, et ceux-ci n'ont donc pas accès aux services de base. Si une personne est reconnue apatride elle peut obtenir un droit de résidence³⁰.

La procédure est initiée lorsqu'une personne souhaitant être reconnue comme apatride soumet une demande écrite à la Direction des migrations ou aux secteurs et groupes en charge des migrations des Directions Régionales du Ministère de l'Intérieur. Lors de l'introduction de la demande, ces autorités informent les demandeurs de leurs droits et obligations procéduraux.

Au cours de la procédure, le demandeur doit étayer sa demande de reconnaissance de l'apatridie, en particulier, a) le lieu de naissance; b) son ancien lieu de résidence; et c) la nationalité des parents ou autres membres de la famille. Un acte de naissance doit être attaché à la demande s'il en possède un. Pour clarifier les faits et circonstances de la procédure de détermination de l'apatridie, la Direction des migrations ou les secteurs et groupes

en charge des migrations des Directions Régionales du Ministère de l'Intérieur peuvent, après avoir procédé à un entretien, fournir une copie des documents au Ministère des Affaires étrangères pour assistance administrative. Ce dernier fournit alors les informations demandées si elles ont été reçues. La charge de la preuve est partagée entre l'autorité administrative et le demandeur.

En République tchèque, le statut d'apatride peut être déterminé par une procédure administrative spéciale. L'autorité compétente est le Département de l'Asile et de la Politique Migratoire du Ministère de l'Intérieur. Depuis août 2021, un amendement à la loi sur le séjour des étrangers prévoit des mécanismes de base pour les demandes au titre de la Convention de 1954.

En France, le demandeur dépose personnellement le formulaire de demande signé, accompagné de deux photos, d'un document de voyage (s'il en possède un), et des documents d'état civil. Tous les documents doivent être présentés à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), qui est l'autorité compétente pour déterminer l'apatridie³¹. L'OFPRA peut inviter le demandeur à un entretien personnel (mais ce n'est pas obligatoire) où le demandeur peut s'exprimer dans la langue de son choix, aidé d'un traducteur si nécessaire. Les demandeurs peuvent également être accompagnés d'un avocat, ou d'un représentant d'une association à condition que l'OFPRA accepte (il n'y a aucune obligation légale d'accepter)³². La charge de la preuve est partagée mais le niveau de preuve réclamé est plus élevé que lors d'une demande d'asile. L'OFPRA peut aider à la collecte de preuves en contactant les autorités compétentes concernées dans d'autres pays. Tous les types de preuves sont acceptés.

En Géorgie, le demandeur doit soumettre une demande à l'Agence de développement du service public sous l'égide du Ministère de la Justice. Si le demandeur n'a pas de document d'identité, son identité peut être vérifiée par une déclaration écrite fournie par une personne autorisée de l'État ou d'une collectivité locale, d'un établissement médical ou éducatif (garde d'enfant) ou d'une organisation internationale ou d'une ONG, ainsi que par des informations écrites authentifiées présentées par deux personnes pleinement majeures et capables. Le demandeur peut bénéficier gratuitement de l'assistance d'un interprète. La charge de la preuve est partagée entre le demandeur et l'agence de développement du service public. Pour obtenir les informations nécessaires afin de prendre une décision, l'agence de développement du service public peut demander l'assistance des missions diplomatiques et des bureaux consulaires géorgiens à l'étranger, d'autres autorités publiques, et d'organisations internationales ou d'ONG. Un entretien avec le demandeur est obligatoire. La durée de la procédure de détermination de l'apatridie est de six mois, et peut être prolongée de trois mois au maximum.

Si des besoins de protection internationale sont détectés à un stade quelconque de la procédure de détermination de l'apatridie, l'agence de développement du service public suspendra la procédure et transmettra le dossier, dans les trois jours, à l'autorité responsable (Ministère des Affaires intérieures) pour qu'elle entame la procédure de détermination du statut de réfugié ou humanitaire. Si le demandeur n'obtient pas la protection internationale, la procédure de détermination de l'apatridie reprend. Si l'apatridie est reconnue, le demandeur se voit accorder le statut, des documents d'identité, un titre de séjour (une carte de séjour électronique est délivrée pour la durée du titre de séjour accordé) et un passeport d'apatride valable deux ans.

En Hongrie, les demandes peuvent être introduites par écrit ou oralement par la personne concernée auprès des bureaux

²⁸ Réseau européen sur l'apatridie, la Bulgarie introduit une procédure de détermination de l'apatridie dans son droit national, 2016, [Bulgaria introduces a statelessness determination procedure into national law | European Network on Statelessness](#), dernière consultation le 23 mars 2023.

²⁹ Par exemple, BG, ES, FR, HU, IT, LV et GE.

³⁰ L'article 211, paragraphe 4, de la loi sur les étrangers dispose qu'une personne apatride en République de Bulgarie qui ne remplit pas les conditions d'autorisation de séjour permanent ou de longue durée peut être autorisée à prolonger son séjour jusqu'à un an, conformément au règlement d'application de la loi sur les étrangers.

³¹ Article L. 812-2 du CESEDA créé par le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015.

³² Article R. 812-2 du CESEDA créé par le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 et modifié par le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018.

régionaux de l'Office de l'immigration et de la nationalité (OIN) de son lieu de résidence. Le demandeur doit faire une déclaration orale, qui est ensuite enregistrée. Si la demande est soumise oralement et que le demandeur ne parle pas hongrois, l'autorité régionale compétente doit mettre à disposition un interprète parlant la langue maternelle du demandeur ou une autre langue qu'il comprend. L'interprète n'est pas nécessaire si l'argent chargé de l'affaire parle la langue maternelle du demandeur ou une autre langue qu'il comprend, et si le demandeur y consent par écrit. Le dépôt de la demande est gratuit. Les frais d'interprétariat et d'assistance juridique sont pris en charge par l'État. Le demandeur doit assister en personne à la procédure et participer à un entretien, accompagné de son représentant légal s'il le souhaite. Le HCR peut participer à tous les stades de la procédure de détermination. La charge de la preuve incombe principalement au demandeur, mais les autorités doivent aussi y contribuer activement. Des tuteurs sont désignés d'office pour les mineurs non accompagnés. Après la décision de la Cour constitutionnelle³³ et une résolution du 30 septembre 2015, la procédure de détermination de l'apatridie est ouverte à toute personne apatride, et pas seulement aux personnes résidant légalement en Hongrie.

L'Italie a deux procédures de détermination de l'apatridie: une judiciaire et une administrative. La procédure administrative est une alternative à la procédure judiciaire: la première exige le respect d'une obligation stricte de fournir des pièces justificatives, tandis que la seconde n'est pas soumise à des limites de preuve.

Dans le cadre de la procédure administrative, l'individu dépose une demande auprès du Ministère de l'Intérieur, contenant son acte de naissance et un certificat prouvant la résidence légale dans le pays où il est apatride. Le niveau de preuve est le même que dans la procédure d'asile, mais la charge de la preuve incombe au demandeur, alors qu'elle est partagée dans la procédure judiciaire. Aucune aide juridique n'est prévue. Un droit de timbre doit être payé pour entamer la procédure administrative.

La possibilité de permettre une plus grande flexibilité dans l'application des critères mentionnés ci-dessus est actuellement étudiée par le Ministère de l'Intérieur. En outre, le Ministère de l'Intérieur étudie actuellement la possibilité de relancer la table ronde inter-institutionnelle sur le statut juridique des Roms, des Sinti et des nomades (Caminanti) et la mise en œuvre d'un protocole d'accord avec le HCR afin de combiner les procédures de détermination de l'asile et de l'apatridie. Le Ministère de l'Intérieur est en charge de la procédure administrative, tandis que dans les procédures judiciaires, les règles de la procédure civile ordinaire sont appliquées. Dans ce type de procédure, le Ministère de l'Intérieur n'est pas à proprement parler une partie prenante, mais exerce une fonction de contrôle pour protéger la sécurité des relations.

Une procédure judiciaire peut être engagée indépendamment de la procédure administrative ou à la suite de son échec. Elle peut être initiée même si le demandeur n'a pas de titre de séjour. Le demandeur doit être assisté d'un avocat pour introduire la requête devant le tribunal civil³⁴ et peut bénéficier d'une assistance juridique gratuite de la part de l'État italien, selon les critères prévus par la loi. Pour tous les frais de justice, le demandeur doit fournir tous les documents disponibles à l'appui de sa demande. La condition d'apatridie doit être démontrée en prouvant les faits qui ont conduit à la perte ou à la non acquisition de la nationalité, conformément à la réglementation de l'État de référence. La

vérification judiciaire est utilisée lorsque les preuves documentaires font défaut et que le juge a le devoir de faire usage de ses pouvoirs d'investigation pour combler les lacunes en matière de preuve. Les procédures judiciaires sont régies par la procédure accélérée de résolution. Avec la réforme introduite par la Loi n°46/2017, la procédure judiciaire a été décentralisée vers 26 sections spécialisées en matière de protection internationale, de migration et d'apatridie des tribunaux civils. La Loi n°46/2017 a établi que la compétence de la section spécialisée sur la migration, la protection internationale et la libre circulation des citoyens de l'UE s'étend également aux litiges relatifs à l'établissement de l'apatridie.

En Lettonie, l'apatridie est déterminée dans le cadre d'une procédure de détermination spécifique accessibles à tous les apatrides, qu'ils résident ou non légalement dans le pays. La procédure est gratuite. Le demandeur doit déposer une demande écrite³⁵ et présenter sa pièce d'identité, son acte de naissance et un certificat délivré par une autorité compétente étrangère attestant que la personne n'est pas un citoyen de l'État concerné, ou un document prouvant qu'elle ne peut pas obtenir ce document, ainsi que tout autre document pertinent. Une fois la demande déposée, le demandeur est autorisé à séjourner dans le pays.

Selon la loi sur les apatrides, la résidence légale n'est pas une condition préalable au dépôt de la demande³⁶. La charge de la preuve incombe au demandeur, mais est en pratique partagée avec le bureau des affaires de citoyenneté et de migration. Dans le cas d'un demandeur qui a été placé en rétention parce qu'il est en situation irrégulière et ne dispose pas de documents de voyage valides, les gardes-frontières de l'État peuvent contacter des ambassades étrangères pour recueillir les documents nécessaires. La décision d'accorder ou de refuser le statut d'apatride est prise dans les trois mois suivant l'introduction de la demande. Ce délai peut être prolongé jusqu'à un an.

Au Luxembourg, une procédure administrative spéciale de détermination a été instaurée en novembre 2016³⁷. Un étranger ne pouvant réclamer la nationalité d'aucun État et résidant au Grand-Duché du Luxembourg doit déposer un formulaire de demande signé³⁸ auprès du service des étrangers de la Direction de l'immigration, comprenant ses données personnelles et une explication détaillée de son absence de nationalité. Les demandeurs doivent joindre suffisamment de preuves pour étayer leur demande³⁹. Le service des étrangers examine toutes les preuves fournies par le demandeur et recueille toute autre information pertinente pour déterminer les pays (s'il y en a) qui pourraient conférer la nationalité au demandeur. Si nécessaire, le demandeur peut être invité à un entretien ou à présenter des preuves ou des informations supplémentaires. La charge de la preuve incombe au demandeur, mais elle se limite à déterminer qu'il n'a pas la nationalité d'un pays concerné (par exemple, le pays de naissance, le pays où résident les membres de sa famille ou le pays où il a vécu auparavant). Avec le consentement du demandeur, les autorités peuvent demander des informations supplémentaires aux différents pays auxquels le demandeur peut être lié. Pendant l'examen de la demande, le demandeur n'a pas le droit de résider dans le pays et une mesure d'éloignement peut être prise s'il est en situation irrégulière⁴⁰. Le service des étrangers peut prendre une décision dans les trois mois suivant le dépôt de la demande. Ce délai peut être prolongé si l'affaire est complexe.

33 Résolution 6/2015 (II.25) que le terme "légalement" dans la sous-section (1) de la section 76 de la loi II de 2007 sur l'admission et le droit de séjour des ressortissants de pays tiers (RRTN) est contraire à la loi fondamentale, l'annulant avec effet au 30 septembre 2015.

34 La règle en matière de procédure judiciaire est que toutes les affaires doivent être introduites avec l'assistance d'un avocat (il existe quelques exceptions, mais la procédure de détermination de l'apatridie n'en fait pas partie). Le demandeur doit payer une contribution unifiée de 259 euros, plus les frais de justice. Si la personne n'est pas en mesure de supporter ces frais, elle peut demander à l'Ordre national des avocats d'être admise au système d'aide juridique gratuite.

35 Les demandeurs bénéficient de l'assistance de l'autorité compétente pour remplir le formulaire de demande.

36 Un apatride qui demande la reconnaissance de son apatridie n'a pas de document de voyage valide et ne peut pas quitter le pays.

37 Le gouvernement du Luxembourg, Portail d'information, Guichet.Lu, <https://guichet.public.lu/en/citoyens/immigration/cas-specifiques/apatride/demande-statut-apatride.html#:~:text=The%20application%20form%20must%20be,a%20national%20of%20any%20state>, dernière consultation le 30 mars 2023.

38 La demande peut être déposée par un tiers muni d'une procuration ou par un avocat.

39 Si ces documents ne sont pas rédigés en anglais, allemand ou français, une traduction officielle par un traducteur assermenté doit être jointe à la demande.

40 La procédure modifie la jurisprudence établie par le tribunal administratif, n° 36744C du 27 octobre 2015, qui a déclaré que ni la résidence régulière ni la présence régulière ne constituent des conditions nécessaires à la demande et à la reconnaissance de l'apatridie.

En Espagne, le demandeur doit introduire une demande auprès de l'Office espagnol d'asile et de refuge (OAR), auprès d'un bureau des étrangers ou d'un commissariat de police dans un délai d'un mois à compter de son arrivée sur le territoire espagnol. Le demandeur doit expliquer les raisons pour lesquelles il n'a pas de nationalité et présenter tous les documents pertinents.

La charge de la preuve incombe au demandeur, mais elle est en pratique partagée. En cas de besoin, et si un entretien est nécessaire, le demandeur est assisté d'un interprète. Le Ministère de l'Intérieur prend une décision sur la demande dans un délai de trois mois à compter de son dépôt.

4.2. PROCÉDURES JUDICIAIRES UTILISÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE POUR DÉTERMINER L'APATRIDIE

Dans le cas de la Belgique, seuls les tribunaux des affaires familiales établis au siège d'une cour d'appel (dans la juridiction dans laquelle le demandeur a son lieu de résidence ou, alternativement, où le demandeur se trouve) sont compétents pour reconnaître l'apatridie, conformément à l'article 632bis du Code judiciaire⁴¹. La décision peut faire l'objet d'un recours devant la cour d'appel. Pendant la procédure, les demandeurs ne bénéficient pas d'un statut juridique temporaire et ne tirent aucun droit de leur reconnaissance en tant qu'apatride. La charge de la preuve incombe au demandeur, qui doit prouver qu'il n'a jamais eu la nationalité des pays avec lesquels il a des liens, tels que: 1) le pays de résidence; 2) le pays de naissance; ou 3) le pays dont les membres de la famille ont la nationalité. Dans le cas contraire, le demandeur doit prouver qu'il a perdu cette nationalité et qu'il n'est pas en mesure d'y accéder à nouveau.

Pour la procédure judiciaire en Italie, le demandeur n'a pas besoin de fournir des documents spécifiques pour accéder à la procédure, mais il doit être assisté d'un avocat pour déposer la demande devant le tribunal civil. Les audiences sont programmées par le juge en fonction de la complexité de l'affaire (voir section 5.1).

4.3. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES UTILISÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE POUR DÉTERMINER L'APATRIDIE

Les États membres de l'UE ont différentes approches pour déterminer l'apatridie, que ce soit par le biais de procédures administratives générales ou dans le cadre d'autres procédures administratives. Certains États membres de l'UE utilisent des procédures administratives générales, une procédure ou une pratique administrative spécifique, ou procèdent à la détermination dans le cadre d'une autre procédure administrative (par exemple, les demandes de nationalité, de résidence ou de protection internationale).

En Finlande, une procédure administrative est utilisée pour déterminer la citoyenneté d'une personne ou si elle est apatride. Le Service finlandais de l'immigration (MIGRI), à la demande du demandeur ou d'une autorité publique, détermine le statut de la nationalité d'une personne résidant en Finlande. Pour déterminer la nationalité, le MIGRI s'appuie sur les documents d'identité, les informations sur le lieu de naissance, l'ancien lieu de résidence et la législation nationale des pays concernés, et compare les pratiques en matière d'acquisition de la nationalité dans les différents États. Il tient également compte de la déclaration du demandeur et de toute information disponible sur la nationalité des membres de sa famille (en particulier de ses parents). La charge de la preuve est partagée entre le demandeur et le MIGRI. L'apatridie ne constitue pas un motif indépendant de protection juridique en Finlande.

En Allemagne, il n'existe pas de procédure spécifique, mais l'apatridie peut être identifiée au cours d'autres processus administratifs, tels que la détermination du statut de réfugié. En dehors du contexte de la procédure d'asile, les autorités locales responsables des étrangers examinent la demande et demandent des éclaircissements sur les questions de nationalité dans le cadre de la procédure relative aux titres de séjour, à la délivrance de documents de voyage ou au cours des procédures de naturalisation. Dans le cadre de la procédure d'asile, la question de la nationalité ou de la non-possession de la nationalité n'est clarifiée que dans la mesure nécessaire pour établir le pays contre lequel une crainte fondée de persécution est évaluée. L'autorité chargée de l'asile n'est pas autorisée à contacter les autorités du pays d'origine (préssumé) pour clarifier les questions de nationalité et d'autres données personnelles. Lorsqu'un apatride est reconnu comme réfugié, un titre de séjour pour réfugiés lui est délivré.

En République slovaque, une procédure administrative exige que le demandeur démontre qu'il n'a pas la nationalité de l'État ou des États: a) où il est né; b) où il a résidé ou séjourné précédemment; et c) de la nationalité de ses parents ou d'autres membres de sa famille. La charge de la preuve incombe au demandeur et la décision est prise après que l'autorité compétente a évalué les documents fournis. Si nécessaire, les autorités compétentes peuvent décider de contacter les autorités consulaires au cas par cas.

En Slovénie, l'apatridie peut être identifiée dans le cadre d'une demande de nationalité, de titre de séjour ou du statut de protection internationale.

Luka

Luka est né en Ukraine à l'époque où ce pays faisait encore partie de l'ancienne Union des républiques socialistes soviétiques (URSS). Après avoir grandi dans un orphelinat, il s'est rendu dans l'UE (pays X) en 1991, à l'âge de 15 ans. Il n'a jamais possédé de documents établissant sa nationalité. Depuis qu'il est devenu adulte, Luka a été placé en rétention à plusieurs reprises dans le pays X. Les tentatives pour l'éloigner se sont révélées infructueuses car l'Ukraine refuse de le reconnaître comme un de ses ressortissants. La dernière fois, Luka a été détenu pendant 14 mois et libéré en 2010. Lorsqu'elle a ordonné sa libération, la Cour a estimé que son éloignement du pays X n'était pas possible et Luka a finalement bénéficié d'un séjour toléré. Cependant, bien qu'il vive dans le pays X depuis plus de 20 ans, Luka n'est toujours pas reconnu comme apatride et son séjour toléré ne lui permet pas de travailler ni de bénéficier d'une assurance maladie. Il ne peut pas se marier avec sa compagne ni être enregistré officiellement comme le père de son fils. Récemment, sa demande de renouvellement de son séjour toléré a été refusée parce qu'il n'était pas en mesure de présenter de nouveaux documents émanant de l'ambassade d'Ukraine. Il a ensuite été condamné à une amende pour son séjour illégal. Ce cycle ne montre aucun signe de fin.

En Suède, l'apatridie peut être déterminée lorsqu'une demande de permis de séjour est déposée auprès de l'Agence suédoise des migrations ou lorsqu'une personne s'inscrit auprès des autorités fiscales. Dans ce cas, les autorités fiscales peuvent entreprendre des enquêtes supplémentaires sur l'apatridie du demandeur. Aucune de ces deux institutions n'a de procédure spécifique pour déterminer l'apatridie ni de lignes directrices administratives cohérentes⁴². Comme il n'y a pas de procédure spécifique de détermination de l'apatridie en Suède, la charge et le niveau de preuve dépendent des normes procédurales et des lignes directrices régissant ces procédures.

La Norvège n'a pas de procédure spécifique pour déterminer l'apatridie. L'apatridie d'une personne est plutôt évaluée dans le cadre du processus de détermination de l'identité mené par la

⁴¹ La loi relative à la simplification, à l'harmonisation, à l'informatisation et à la modernisation des dispositions du droit civil, de la procédure civile, du droit et du notariat, ainsi que de diverses dispositions en matière de justice (loi Potpourri V) a été approuvée par la Chambre des représentants le 6 juillet 2017, introduisant l'article 632bis dans le Code judiciaire. La loi est entrée en vigueur le 3 août 2017.

⁴² La définition d'une "personne apatride" telle qu'elle figure à l'article 1(1) de la Convention de 1954 n'est pas incorporée dans la législation de SE. Cela peut conduire à des résultats incohérents dans l'enregistrement des apatrides et contribuer au nombre élevé de personnes en SE enregistrées comme ayant une nationalité "inconnue".

Direction norvégienne de l'immigration au cours de la procédure d'asile ou d'autres procédures d'immigration. L'apatridie est évaluée de la même manière que l'on évalue si une personne possède une certaine nationalité. L'apatridie est enregistrée sur la base de la présentation de documents d'identité, par exemple un document de voyage pour les apatrides. Si la personne ne possède pas de documents d'identité, l'apatridie est enregistrée sur la base de sa déclaration d'apatridie lors de sa première demande de titre de séjour en Norvège. Pour les apatrides, il est particulièrement important d'enregistrer leur lieu de naissance et leur lieu de résidence, afin que les autorités d'immigration puissent facilement les localiser.

4.4. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES AD HOC

Plusieurs pays n'ont pas de procédure spécifique⁴³ et appliquent plutôt des procédures ad hoc.

En Croatie, l'apatridie est évaluée lors de la présentation d'une demande d'asile, de résidence légale ou de nationalité. Tous les éléments pertinents de la demande sont évalués, y compris les déclarations du demandeur et tous les documents dont il dispose concernant sa (ses) nationalité(s). Le Ministère de l'Intérieur est l'organe compétent (pour la procédure d'asile, la réglementation du statut des étrangers et la procédure d'acquisition de la nationalité croate). Pour la détermination de l'apatridie, les autorités consulaires des pays avec lesquels le demandeur a des liens peuvent être contactées. S'il est établi qu'un demandeur est apatride, il est considéré comme un apatride aux fins de cette procédure. Une personne dont l'apatridie a été établie avec certitude et qui s'est vu accorder une résidence temporaire ou permanente peut se voir délivrer un document de voyage pour apatride.

Le plus grand nombre de personnes dont la nationalité est indéterminée provient de la population Rom. Le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie nationale d'intégration des Roms, adopté par le gouvernement de la République de Croatie en juillet 2019, a établi une mesure relative à la vérification du statut de nationalité des Roms dans le pays d'origine afin de déterminer s'ils sont apatrides ou non.

A Malte, si nécessaire, les autorités peuvent demander au demandeur de fournir des informations sur sa nationalité, sur une base ad hoc. La décision sur le statut d'apatride est prise sur la base des documents disponibles. Cependant, Malte étudie actuellement la possibilité de mettre en place un mécanisme/une procédure formelle de détermination de l'apatridie.

En Pologne, l'apatridie peut être identifiée par des procédures administratives alternatives pour l'identité générale et des procédures de détermination de la nationalité dans le cadre de la procédure de retour. Le résultat de ces procédures peut aboutir à la protection des apatrides par le biais d'un séjour toléré ou d'un séjour humanitaire.

En Irlande, la détermination de l'apatridie conformément à la Convention de 1954 se fait également sur une base ad hoc, en fonction des circonstances de chaque cas individuel.

Boban

Boban est un Rom apatride originaire de Macédoine du Nord. Ayant été victime de discrimination toute sa vie - on lui a refusé l'accès à l'enseignement secondaire, le droit de travailler, le droit de se marier ou l'accès à la sécurité sociale - il a décidé de se rendre dans l'UE (pays X) en 2005 pour y demander l'asile. Sa demande ayant été rejetée, il a tenté de demander l'asile dans un autre État membre de l'UE, mais a été renvoyé dans le pays X en application du règlement de Dublin. En 2008, il a demandé à être régularisé en tant qu'apatride. Le statut d'apatride lui a été accordé en 2009. Cependant, son nouveau statut ne lui donnait toujours pas le droit de rester dans le pays X. Il ne lui donnait pas l'autorisation de travailler et n'avait pas droit au logement ou à l'aide sociale. Vivant dans le dénuement, sa seule option était de demander à nouveau l'asile. Sa demande ayant été refusée, il a essayé de demander l'asile dans deux autres États membres de l'UE, mais a été renvoyé à chaque fois dans le pays X. À son retour, il a demandé l'asile une sixième fois. Sa demande ayant été rejetée, il a été placé en rétention pendant trois semaines, bien que les autorités du pays X aient déjà reçu la confirmation de la Macédoine du Nord qu'il n'était pas citoyen macédonien et qu'il ne pouvait donc pas être renvoyé dans ce pays. Bien qu'il ne soit plus en rétention, il reste dans l'incertitude et sans espoir pour l'avenir.

5. DÉTERMINATION DE L'APATRIDIE ET TITRE DE SÉJOUR⁴⁴

Dans la plupart des États membres de l'UE, les apatrides ne se verront pas automatiquement accorder une autorisation de séjour ou un titre de séjour à la suite de leur reconnaissance en tant qu'apatride.

5.1. SITUATION DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE, EN GÉORGIE ET EN NORVÈGE

Dans plus d'un tiers des États membres de l'UE⁴⁵ et en Norvège, un apatride est considéré comme un ressortissant de pays tiers et peut demander n'importe quel type de titre de séjour.

La Pologne prévoit une carte de séjour temporaire pour les mineurs abandonnés par leurs parents biologiques en Pologne⁴⁶. Dans le cadre des procédures de demande de titre de séjour temporaire ou permanent, un apatride peut présenter une carte d'identité polonaise pour étrangers. Ce document peut être délivré à un apatride qui réside sur le territoire polonais.

En Estonie, les personnes de nationalité indéterminée⁴⁷ bénéficient

de conditions légèrement plus favorables pour l'obtention d'un titre de séjour par rapport aux autres ressortissants de pays tiers. Les seules conditions à remplir sont les suivantes : a) la personne doit disposer d'un revenu légal permanent lui permettant d'assurer sa subsistance en Estonie ; et b) les motifs de refus de délivrance d'un titre de séjour ne s'appliquent pas.

En Grèce, il n'est pas possible de demander le statut d'apatride au titre de la Convention de 1954, dans l'attente de la promulgation du décret présidentiel. Toutefois, un apatride peut demander un titre de séjour pour d'autres motifs, tels qu'une demande de protection internationale, une demande de permis de travail ou un titre de séjour humanitaire.

En Irlande, les titres de séjour sont ouverts aux apatrides qui remplissent les critères requis. En Irlande, des apatrides ont reçu l'autorisation de rester sur le territoire⁴⁸, ce qui a conduit à une résolution partielle ou totale de leur cas. Le droit de rester sur le territoire peut être accordé aux demandeurs de protection internationale⁴⁹. Ces autorisations sont accordées à la discrétion

43 BG, HR, IE, MT, PL.

44 Informations tirées de la note de synthèse du REM de 2016, mises à jour par les réponses à la question ad hoc du REM de 2019 et par les États membres de l'UE en 2023.

45 AT (voir, par exemple, l'article 2, paragraphe 4, alinéa 10 de la loi sur la gestion des étrangers ; l'article 2, paragraphe 1, alinéa 6 de la loi sur le séjour et l'établissement), EE (utilise l'expression "personnes dont la nationalité n'est pas déterminée"), EL, IE, LT, NL, PL, PT, SI, SK.

46 Article 186(1)(2) Loi sur les étrangers.

47 La grande majorité des personnes dont la nationalité est menacée sont des étrangers qui se sont installés en EE avant le 1er juillet 1990 et qui, depuis, résident habituellement en EE, ainsi que leurs descendants.

48 Section 3 de la loi sur l'immigration de 1999. Bien que cette loi ne fasse pas de référence spécifique aux apatrides, elle fait référence à des considérations humanitaires ou à d'autres motifs impérieux. Toutefois, une demande d'autorisation de rester sur le territoire ne peut être introduite que lorsque le ministère envisage de prononcer une mesure d'expulsion.

49 Section 49 de la Loi sur la protection internationale de 2015, qui prévoit également des considérations humanitaires.

du Ministère de la Justice, qui détermine quels droits accorder et pour quelle durée. Dans de nombreux cas, lorsqu'une telle autorisation est accordée, elle ne l'est pas explicitement sur la base de l'apatridie. Une fois l'autorisation accordée, le Ministère reste libre de la renouveler ou non et d'en fixer les conditions.

De même, au Luxembourg, la reconnaissance de l'apatridie n'implique pas une autorisation automatique de séjour. L'individu se voit délivrer un document de voyage biométrique pour apatrides et est informé de la nécessité de demander un titre de séjour, en remplissant les conditions prévues par la loi sur l'immigration.

En Croatie, en Finlande, en Allemagne, en Suède et en Norvège, les apatrides peuvent obtenir un titre de séjour, en fonction du type de titre de séjour qu'ils demandent et selon les règles habituelles. En Finlande et en Suède, l'apatridie ne constitue pas un motif indépendant de protection juridique. En Allemagne, il n'existe pas de titre de séjour spécifique basé sur le fait qu'une personne soit apatride. En dehors de la procédure d'asile, un apatride peut obtenir un titre de séjour, en fonction du type de titre de séjour qu'il demande, et selon les règles habituelles. En outre, la règle suivante s'applique: un étranger (y compris un apatride) qui ne possède pas de titre de séjour et qui est empêché de quitter le territoire fédéral sans qu'il y ait faute de sa part peut obtenir un titre de séjour (après avoir possédé un titre de séjour toléré pendant au moins 18 mois). En Finlande, un apatride peut se voir accorder un titre de séjour pour des raisons humanitaires⁵⁰, ou si la personne ne peut être renvoyée dans son précédent pays de résidence permanente. La condition pour obtenir ce permis est que la personne ne refuse pas intentionnellement ce retour ou n'y fasse pas obstacle⁵¹.

La Belgique n'accorde pas de titre de séjour spécifique aux apatrides suite à la détermination de leur apatridie. Toutefois, une fois l'apatridie déterminée, le demandeur peut recourir à la procédure de régularisation humanitaire⁵², en invoquant l'impossibilité de retourner dans son pays d'origine. Si la demande est acceptée, l'apatride reçoit un droit de séjour temporaire. En 2022, le secrétaire d'État à l'asile et à la migration a annoncé son intention de soumettre au gouvernement fédéral une proposition visant à créer un droit de séjour spécifique pour les apatrides.

En Bulgarie, suite aux modifications de la loi sur les étrangers entrée en vigueur en octobre 2019, un titre de séjour continu est délivré aux apatrides reconnus, ce qui leur permet de séjourner légalement dans le pays.

A Chypre, un apatride dépose généralement une demande de protection internationale.

En République tchèque, certains apatrides demandent une protection internationale, tandis que d'autres demandent le statut d'apatride en vertu de la loi sur la résidence des ressortissants étrangers. Si une personne est reconnue comme apatride, un visa de longue durée et un document d'identité de voyage lui sont délivrés.

Certains États membres de l'UE accordent un titre de séjour une fois le statut d'apatride accordé: la France (bénéficiaire du statut d'apatride), la Hongrie (titre de séjour humanitaire), l'Italie (titre

de séjour au titre du statut d'apatride ou autre type de titre de séjour. Conformément à l'article 11, point c), du décret présidentiel n° 394/1999, un titre de séjour en attente du statut d'apatride peut être délivré à un étranger déjà titulaire d'un titre de séjour pour d'autres raisons, pour la durée de la procédure d'octroi ou de reconnaissance du statut d'apatride), la Lettonie (carte de séjour temporaire), l'Espagne (carte d'apatride⁵³) et la Géorgie.

La France a introduit une nouvelle loi le 10 septembre 2018, qui est en vigueur depuis le 1er mars 2019. En application de cette loi, les personnes bénéficiant du statut d'apatride se voient délivrer un titre de séjour pluriannuel d'une durée maximale de quatre ans, portant la mention "bénéficiaire du statut d'apatride". À l'expiration de ce titre, un titre de 10 ans sera délivré. Les membres de la famille des personnes reconnues apatrides reçoivent également un titre de séjour pluriannuel portant la mention "membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride".

En Géorgie, un titre de séjour est accordé dans le cadre de la même procédure administrative qui reconnaît le demandeur en tant qu'apatride. L'apatride reconnu peut demander un document d'identification (carte de résidence électronique) et un document de voyage pour les apatrides. Les apatrides reconnus ont généralement les mêmes droits que les citoyens géorgiens, avec les exceptions suivantes: a) droits politiques (participation aux élections, création d'un parti politique); b) droit d'être recruté à un poste de fonctionnaire; et c) le droit d'obtenir une bourse d'études financée par l'État dans les établissements d'enseignement supérieur.

5.2. PROCÉDURES SPECIFIQUES DE DÉTERMINATION DE L'APATRIDIE

La durée de validité du titre de séjour accordé à un apatride varie selon les pays concernés et dépend du type de titre de séjour accordé. Parmi les États membres de l'UE qui accordent un titre de séjour spécifique aux apatrides après la détermination de leur apatridie, la durée varie d'un an en Bulgarie à quatre ans en France.

Même si la Belgique n'accorde pas de titre de séjour spécifique, une fois que l'apatride s'est vu reconnaître ce statut par le tribunal, il peut utiliser la procédure de régularisation humanitaire pour obtenir un titre de séjour, qui devient illimité au bout de cinq ans⁵⁴.

Le titre de séjour peut également être renouvelé, mais la durée varie (10 ans en France, deux ans en Italie, trois ans en Hongrie, cinq ans en Lettonie et en République slovaque).

En Géorgie, il existe deux types de titres de séjour délivrés aux apatrides: a) une carte de séjour temporaire délivrée pour une période de validité de trois ans (avec droit de renouvellement); et b) un titre de séjour permanent délivré aux apatrides qui ont résidé en permanence en Géorgie avant le 31 mars 1993, qui n'étaient pas considérés comme des citoyens géorgiens, qui n'ont pas été radiés en Géorgie après le 31 mars 1993, ou qui n'ont pas renoncé à la nationalité géorgienne.

⁵⁰ Section 52 de la loi finlandaise sur les étrangers.

⁵¹ Section 51 de la loi finlandaise sur les étrangers.

⁵² Article 9bis de la loi sur l'immigration.

⁵³ Tarjeta acreditativa del reconocimiento de apátrida.

⁵⁴ En BE, une fois l'apatridie constatée, le demandeur peut recourir à la procédure de régularisation humanitaire au motif qu'il est impossible de retourner dans son pays d'origine et, si la demande est acceptée, l'apatride reçoit un certificat d'inscription temporaire au registre des étrangers ou ce que l'on appelle la carte électronique temporaire A. Ce certificat est limité dans le temps et peut être remplacé par une carte électronique illimitée B après cinq ans.



6. AIDE APPORTÉE AUX APATRIDES DEMANDANT UNE CARTE DE SÉJOUR⁵⁵

En Lettonie, la procédure pour recevoir un document de voyage et demander un titre de séjour est définie dans la décision de reconnaissance de l'apatridie. La carte de séjour temporaire pour un apatride fait l'objet d'un tarif réduit.

En Lituanie, une aide est disponible pour certains coûts

administratifs, y compris une exemption pour les apatrides de moins de 16 ans qui reçoivent et modifient leur document de voyage.

Dans certains autres États membres de l'UE⁵⁶ et en Norvège, aucun soutien particulier n'est apporté aux apatrides pour les aider à demander des titres de séjour (par exemple, les cas d'exemption, campagnes d'information, assistance juridique (gratuite)).



7. DOCUMENTS DE VOYAGE⁵⁷

Les États membres de l'UE, la Norvège et la Géorgie délivrent deux types de documents de voyage aux apatrides: a) les passeports

étrangers⁵⁸; b) les documents de voyage de la Convention de 1954 pour les apatrides⁵⁹.



8. DROITS GARANTIS AUX PERSONNES RECONNUES APATRIDES⁶⁰

La Convention de 1954 énonce une série de droits pour les apatrides, notamment en matière d'emploi et d'éducation. L'article 32 prévoit que les États parties facilitent, dans la mesure du possible, la naturalisation des apatrides.

Les droits accordés aux apatrides reconnus varient considérablement d'un État membre de l'UE à l'autre⁶¹. En l'absence de procédure spécifique de détermination de l'apatridie, la reconnaissance d'une personne comme apatride n'entraîne pas automatiquement l'octroi d'un titre de séjour dans la plupart des États membres de l'UE, et il n'existe pas non plus de lien direct entre la reconnaissance de l'apatridie et l'octroi d'un titre de séjour qui ait un impact sur l'accès aux droits.

8.1. ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL

En général, l'accès au marché du travail dépend du type de titre de séjour accordé à l'apatride. Dans la plupart des cas, cet accès est accordé dans les mêmes conditions que celles applicables aux ressortissants de pays tiers.

Dans 16 États membres de l'UE⁶² et en Norvège, les apatrides bénéficient du même accès au marché du travail que tout ressortissant de pays tiers résidant légalement dans le pays avec le même titre de séjour.

En Belgique, si l'apatride obtient un certificat d'inscription au registre des étrangers (carte A électronique, ou plus tard carte B), il a accès au marché du travail sans devoir obtenir un permis de travail.

Le nouveau titre pluriannuel pour les apatrides en France confère le droit d'exercer une activité professionnelle et la possibilité de signer le contrat d'intégration républicaine⁶³.

Les titres de séjour temporaires délivrés pour des raisons humanitaires et aux personnes non éloignables en Finlande donnent également le droit de travailler.

À Chypre, les droits accordés aux apatrides sont liés aux droits associés à la protection internationale – soit ceux accordés aux demandeurs d'asile, soit ceux accordés aux personnes bénéficiant d'un statut de protection – ce qui inclut l'accès à l'emploi.

La Hongrie n'a pas de dispositions spécifiques sur l'accès au marché du travail pour les apatrides. D'une manière générale, l'accès au marché du travail dépend du type de titre de séjour accordé. Les apatrides reconnus ont le droit de travailler, mais le statut d'apatride ne permet qu'un accès limité au marché du travail, car les apatrides doivent obtenir un permis de travail, ce qui est contraignant dans la pratique. Dans la plupart des cas, cet accès est accordé dans les mêmes conditions que pour les ressortissants de pays tiers.

En Italie et en Espagne, les apatrides ont accès au marché du travail. En Lettonie, les apatrides ont accès au marché du travail s'ils disposent d'un titre de séjour.

En Bulgarie, le titre de séjour continu, qui, suite aux amendements introduits en octobre 2019, est accordé après la reconnaissance de l'apatridie, n'accorde pas le droit de travailler,

⁵⁵ Informations tirées de la question ad hoc du REM de 2019 et mises à jour en 2023.

⁵⁶ BG, BE, CY, DE, ES, FI, FR, HR, IE, LU, PT, SE.

⁵⁷ Informations tirées de la note de synthèse du REM de 2016, mise à jour par les États membres de l'UE en 2020 et 2023.

⁵⁸ AT, EE, FI, NL, SE (sauf si la personne obtient le statut de réfugié), SI et NO (si nécessaire, délivrera un passeport étranger ou un autre document de voyage approprié). Bien que la Pologne ne fasse partie ni de la Convention de 1954 ni de la Convention de 1961, elle peut délivrer un passeport étranger à un apatride dans les mêmes conditions que les autres étrangers, dans certaines circonstances. Cela s'applique aux personnes bénéficiant d'un titre de séjour permanent en Pologne, d'un titre de séjour pour résident de longue durée de l'UE, d'une protection subsidiaire et d'un titre de séjour pour raisons humanitaires, ou à celles qui ont perdu leur document de voyage ou dont le document de voyage a été détruit ou a expiré et qu'il ne leur est pas possible d'obtenir un nouveau document de voyage (article 252 de la loi du 12 décembre 2013 sur les étrangers).

⁵⁹ BE, DE, ES, FR (valable un ou deux ans, selon le type de titre de séjour délivré), HR, HU, IT, LT, LU, LV, SK et GE.

⁶⁰ Informations tirées de la note de synthèse du REM de 2016, mises à jour par la question ad hoc du REM de 2019 et par les États membres de l'UE en 2023.

⁶¹ Bien que l'EE n'ait adhéré à aucune des deux conventions, les personnes dont la citoyenneté est indéterminée se voient garantir les droits décrits ici.

⁶² AT (orsque l'apatride ne demande pas de protection internationale), BE, CZ, DE, EE, FI, FR, HR, IE, LT, LU, NL, PL, SE, SI, SK. Bien que la Pologne ne soit pas partie aux conventions, un apatride résidant légalement dans le pays peut accéder au marché du travail dans les mêmes conditions que les ressortissants de pays tiers résidant légalement en Pologne.

⁶³ Le contrat d'intégration républicaine est conclu entre l'État et l'étranger qui souhaite s'installer de manière permanente en France. L'étranger qui s'installe en France s'engage à adopter les valeurs et les principes de la République et de la société française. En signant ce contrat, l'étranger bénéficie de cours d'instruction civique et de cours de langue pour faciliter son intégration,

mais seulement le droit de séjourner légalement. Si un apatride a d'autres motifs pour lesquels il peut obtenir un titre de séjour de longue durée ou permanent, il pourrait avoir accès à un ensemble plus large de droits.

En Norvège, les apatrides qui ont obtenu un titre de séjour avec le droit de travailler, par exemple parce qu'ils sont reconnus comme réfugiés ou pour des raisons humanitaires, ont accès au marché du travail au même titre que les citoyens norvégiens, à l'exception de certains postes dans le secteur public qui requièrent la nationalité norvégienne.

En Géorgie, les apatrides reconnus ont accès au marché du travail au même titre que les citoyens géorgiens, à l'exception du recrutement en tant que fonctionnaires.

8.2. ACCÈS À L'ÉDUCATION ET À LA FORMATION

Dans la plupart des États membres de l'UE, ainsi qu'en Norvège et en Géorgie, les apatrides reconnus ont accès à l'éducation et à la formation. Cet accès est principalement garanti dans les mêmes conditions que celles applicables aux ressortissants de pays tiers séjournant légalement dans les États membres de l'UE et/ou en fonction du type de titre de séjour qu'ils obtiennent⁶⁴.

En Autriche, si l'apatride s'est vu accorder une protection internationale, il a accès à l'éducation et à la formation professionnelle dans les mêmes conditions que tout autre bénéficiaire d'une protection internationale.

En Belgique, les adultes peuvent bénéficier d'une formation professionnelle s'ils sont autorisés à résider dans le pays.

En République tchèque, l'obligation de scolarisation s'applique généralement aux mineurs, y compris aux étrangers résidant en République tchèque (même ceux en situation irrégulière).

En Finlande, ils bénéficieront du même accès à l'éducation que tout autre étranger résidant légalement dans le pays.

En Allemagne, en Lituanie⁶⁵ et en Slovaquie⁶⁶, les apatrides ont le droit de se rendre à l'école et d'accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions que les ressortissants de pays tiers.

La Hongrie garantit l'accès à l'éducation (primaire et secondaire) aux enfants apatrides. L'Italie autorise l'accès à tous les niveaux d'éducation (y compris l'enseignement supérieur) et aux cours de formation. Le Luxembourg autorise l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, en fonction du type de permis de séjour obtenu par l'apatride. La reconnaissance d'une personne comme apatride n'implique pas l'accès automatique à l'éducation ou à la formation professionnelle. En République slovaque, ils ont le même accès à l'éducation que les citoyens slovaques, à condition qu'ils séjournent légalement sur le territoire. En Norvège, ils bénéficient également du même accès que tout autre étranger résidant légalement dans le pays. Cependant, tous les enfants vivant en Norvège ont droit à l'éducation, même s'ils ne séjournent pas légalement dans le pays.

8.3. ACCÈS AUX SOINS ET AUX AIDES SOCIALES

La Belgique, la France, l'Italie⁶⁷, la Slovaquie⁶⁸ et la Norvège accordent l'accès aux soins et aux aides sociales aux apatrides reconnus qui résident légalement dans le pays. En France, les bénéficiaires du statut d'apatride y ont accès dans les mêmes conditions que les ressortissants français et les ressortissants de pays tiers résidant légalement dans le pays.

En République tchèque, l'accès à l'assurance maladie gratuite est possible si la personne n'a pas les moyens de payer une assurance maladie privée, et l'accès à certaines prestations sociales de base est également possible.

En Autriche, si l'apatride est un bénéficiaire de la protection internationale, il a accès aux services de sécurité sociale dans les mêmes conditions que tout autre bénéficiaire de la protection internationale. Si l'apatride n'est pas bénéficiaire d'une protection internationale, il est traité comme un ressortissant de pays tiers et l'accès dépend du type de titre de séjour qu'il a obtenu.

L'Estonie⁶⁹, la Finlande, la Lituanie, les Pays-Bas, l'Espagne et la Suède autorisent l'accès à ces services aux apatrides résidant légalement dans les mêmes conditions qu'à tout ressortissant d'un pays tiers. En Géorgie, ils y ont accès dans les mêmes conditions que les ressortissants nationaux.

En Belgique, les apatrides reconnus qui n'ont pas reçu de titre de séjour peuvent obtenir une aide sociale si un tribunal du travail l'autorise et si l'impossibilité de retourner dans un pays tiers est établie.

En Hongrie, le droit aux services de sécurité sociale (y compris les soins de santé) est généralement lié à l'emploi ou à d'autres activités génératrices de revenus. Si l'apatride n'a pas d'emploi, il n'a pas accès aux soins de santé ou aux aides sociales, à l'exception des services de santé publique de base.

Six États membres de l'UE⁷⁰ autorisent l'accès aux soins et aux aides sociales en fonction du type de titre de séjour accordé. En Lettonie, par exemple, l'accès aux services du système de sécurité sociale est déterminé par le type de titre de séjour et le statut professionnel de la personne. L'assistance médicale est fournie contre paiement par les compagnies d'assurance, les employeurs ou directement par le patient. Seules les personnes titulaires d'un titre de séjour permanent ont droit aux soins de santé accordés par l'État.

En Norvège, les demandeurs d'asile et les apatrides titulaires d'un titre de séjour ont accès aux soins de santé au même titre que les citoyens norvégiens, à condition que leur séjour en Norvège soit prévu pour une durée de 12 mois ou plus. Les adultes sans séjour légal n'ont droit qu'aux soins de santé d'urgence. Tous les enfants ont droit aux soins de santé nécessaires, quel que soit leur statut juridique.

64 AT (s'ils ont un titre de séjour, conformément à la loi sur l'établissement et le séjour), CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR (l'accès à l'éducation n'est soumis à aucun titre de séjour valide), IE, LT, LU, LV, NL, PL, SE, SI, SK et GE, NO. Bien que la Pologne ne soit pas partie aux conventions, l'accès à l'éducation des citoyens non polonais est régi par l'article 165 de la loi du 14 décembre 2016 sur l'éducation. En GE, ils n'ont pas le droit d'obtenir des bourses financées par l'État dans les établissements d'enseignement supérieur.

65 En LT, les apatrides titulaires d'un titre de séjour ont le droit de se rendre à l'école et d'accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions que les ressortissants de pays tiers.

66 Le droit à l'éducation des enfants apatrides est limité, en particulier pour ceux qui ne sont pas en possession d'un titre de séjour. Les enfants apatrides qui n'ont qu'une autorisation de séjour (délivrée par la police aux personnes qui ne peuvent être expulsées du pays) ont accès à l'enseignement primaire.

67 Les mêmes conditions s'appliquent que pour les citoyens italiens.

68 La SI permet l'accès aux soins de santé d'urgence et à l'aide financière pour les apatrides ayant une autorisation de séjour. L'éventail des droits s'élargit si la personne obtient un titre de séjour (séjour temporaire/résidence permanente).

69 L'EE permet l'accès aux soins de santé et à l'aide sociale aux personnes dont la citoyenneté est indéterminée et qui résident légalement, dans les mêmes conditions que tout ressortissant d'un pays tiers.

70 DE, EL, IE, LU, SE, SK.

8.4. ACCÈS À LA CITOYENNETÉ

L'accès à la citoyenneté est facilité pour les apatrides par des procédures simplifiées dans 14 États membres de l'UE⁷¹. Par exemple, la Belgique permet aux personnes reconnues apatrides d'utiliser la procédure exceptionnelle de naturalisation, selon laquelle la Chambre des représentants accorde la nationalité belge aux personnes reconnues apatrides à titre de faveur.

En Bulgarie, un apatride peut acquérir la nationalité bulgare⁷² s'il remplit les conditions⁷³ établies dans la loi sur la nationalité bulgare et possède un titre de séjour de longue durée/permanent en Bulgarie d'au moins trois ans à compter de la date de dépôt de sa demande de naturalisation. En Croatie, l'accès à la nationalité des apatrides est facilité, car aucune garantie d'admission à la nationalité croate ne leur est délivrée au cours de la procédure. En République tchèque, la loi prévoit certaines exceptions pour les apatrides en ce qui concerne les conditions à remplir pour obtenir la nationalité, notamment la durée de séjour requise et la participation au système de sécurité sociale en raison de revenus insuffisants.

Huit États membres de l'UE⁷⁴ et la Norvège facilitent l'accès des apatrides à la nationalité en assouplissant les conditions. Par exemple, le code de la nationalité en Grèce prévoit une voie préférentielle vers la naturalisation pour les apatrides, y compris une période de résidence réduite (trois ans au lieu de sept) et une réduction des frais de dépôt. En Hongrie, les apatrides peuvent demander la naturalisation dans la catégorie la plus privilégiée après trois ans de résidence enregistrée dans le pays. Toutefois, ils ne peuvent établir un domicile que (i) trois ans au minimum après la reconnaissance de leur statut, et (ii) après avoir obtenu un titre de séjour permanent.

L'Italie a réduit à cinq ans (au lieu de dix) la durée de séjour nécessaire à la naturalisation d'un apatride reconnu. Aux Pays-Bas, cette durée est de trois ans. En outre, les apatrides ne sont pas tenus de présenter un document de voyage valide et ils paient une taxe réduite pour la naturalisation. La République slovaque exige que les apatrides aient résidé dans le pays pendant trois ans (huit ans pour les autres ressortissants de pays tiers). En Slovaquie, la durée de séjour est de cinq ans. En Suède, la durée de séjour requise pour que les apatrides acquièrent la nationalité suédoise

est de quatre ans (cinq ans pour les autres ressortissants de pays tiers).

En Norvège, la durée de séjour requise pour acquérir la nationalité norvégienne est ramenée à trois ans, au lieu de huit. Toutefois, une condition supplémentaire pour l'obtention de la nationalité est que le demandeur ait obtenu la résidence permanente ou qu'il remplisse les conditions requises pour l'obtenir.

Toutefois, dans le cas des réfugiés reconnus, la durée de séjour légal requise pour obtenir la résidence permanente est de cinq ans, ce qui signifie que les réfugiés apatrides adultes en Norvège doivent vivre en Norvège pendant au moins cinq ans pour obtenir la nationalité. Les apatrides adultes qui demandent la nationalité doivent uniquement prouver qu'ils parlent le norvégien au niveau A2, au lieu du niveau B1.

En Géorgie, la naturalisation n'est facilitée que pour les mineurs. Les enfants apatrides peuvent obtenir la nationalité géorgienne après cinq ans de résidence en Géorgie et sont dispensés de prouver leur résidence légale et/ou leur naissance en Géorgie. La procédure de naturalisation pour les apatrides est gratuite.

Sept États membres de l'UE⁷⁵ ne prévoient pas d'accès simplifié à la nationalité pour les apatrides.

Alors que des conditions préférentielles pour la naturalisation existent dans de nombreux États membres de l'UE, les apatrides rencontrent toujours des difficultés pour prouver leur statut en l'absence d'une procédure de détermination dédiée. En Irlande, par exemple, le demandeur doit prouver qu'il est apatride pour bénéficier de dérogations discrétionnaires⁷⁶. En Grèce, les apatrides doivent présenter un permis ou un document de voyage attestant qu'ils sont apatrides pour bénéficier d'une naturalisation facilitée en vertu du code de la nationalité grecque. Toutefois, les situations dans lesquelles un individu est enregistré par un service civil de la République hellénique comme apatride sans être en possession des documents nécessaires (par exemple, les demandeurs d'asile enregistrés par le service d'asile) sont examinées sur une base ad hoc lorsque l'individu revendique le traitement favorable réservé aux apatrides en vertu de la législation.



9. MINEURS APATRIDES

9.1. ENFANTS NÉS APATRIDES DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE, EN NORVÈGE⁷⁷ ET EN GÉORGIE⁷⁸

Certains États membres de l'UE facilitent l'accès à leur nationalité pour les enfants nés apatrides sur leur territoire. La grande majorité d'entre eux facilite l'accès à la nationalité par

l'application du principe de l'*ius soli*⁷⁹, qui s'applique automatiquement à la naissance ou sous certaines conditions et modalités. D'autres États membres de l'UE facilitent l'accès à la nationalité selon des procédures différentes. Cependant, dans la plupart des États membres de l'UE, il existe des lacunes dans le cadre juridique qui font que certains enfants nés apatrides sur leur territoire ne peuvent pas accéder à la nationalité. Dans 20

71 BE, CZ, EE, EL, DE, HR, HU, IE, IT, LT, NL, SE, SI, SK.

72 Article 14 de la loi sur la citoyenneté bulgare.

73 Ces conditions sont énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points 1, 3, 4 et 5 de la loi sur la citoyenneté bulgare.

74 DE, EL, HU, IT, NL, SE, SI, SK.

75 CY, ES, FI, FR, LU, LV, PL. En Lettonie, un apatride peut être naturalisé dans des conditions générales, comme tout autre étranger. Ces conditions comprennent cinq ans de séjour permanent (à partir de la date d'obtention du titre de séjour permanent), la maîtrise de la langue lettone et la connaissance de la Constitution, une source de revenus légale, etc.

76 La dérogation s'applique aux demandes de certificats de naturalisation (voir la section 16 de la loi irlandaise sur la nationalité et la citoyenneté de 1956). Dans la pratique, cette section fonctionne généralement comme une dérogation en ce qui concerne la durée de résidence comptabilisée requise. Dans le cas d'un apatride, le ministère renonce normalement à deux des cinq années de résidence exigées. Les frais administratifs associés aux certificats de naturalisation (dans la plupart des cas 950€) sont également normalement supprimés pour les apatrides en vertu de l'article 13(2)(a) des Règlements de 2011 sur la nationalité et la citoyenneté irlandaise (S.I. 569 de 2011).

77 Informations tirées de la note de synthèse du REM de 2016, mise à jour en 2020 et 2023.

78 Informations fournies par la GE en 2023.

79 Le principe selon lequel la nationalité d'une personne est déterminée sur la base de son pays de naissance (voir : Commission européenne, Migration et affaires intérieures, Glossaire, https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-asylum-and-migration-glossary/glossary/ius-soli_en, dernière consultation le 24 mars 2023).

États membres de l'UE⁸⁰, ainsi qu'en Norvège et en Géorgie, un enfant né apatride peut obtenir la nationalité de ce pays dans différentes circonstances et conditions.

Maia

Maia a 15 ans et est née en Russie. Sa mère est décédée après que la famille ait déménagé en Géorgie. En raison du mariage non enregistré de ses parents, Maia n'avait pas de documents d'identité et ne pouvait pas prouver sa relation avec son père ni utiliser son nom de famille. Elle ne pouvait pas non plus bénéficier des services de l'État, ce qui a rendu son enfance et sa vie difficiles. Faut de documents, elle a suivi des cours mais n'a pas pu obtenir de certificat d'études secondaires. Elle a été très contrariée d'apprendre qu'elle était la seule de la classe à ne pas avoir reçu d'ordinateur dans le cadre du programme financé par le gouvernement. La famille de Maia, dont les revenus sont insuffisants, a eu du mal à acheter les livres, à payer les services médicaux, etc. Le père de Maia était désespéré, ne sachant que faire. Dans le cadre d'une campagne d'identification et de documentation des apatrides menée par l'État, Maia a été aidée pour obtenir les documents nécessaires : la paternité a été établie, elle a reçu un nouveau certificat de naissance, indiquant les données de son père et déterminant sa nationalité géorgienne. Maia a toujours rêvé de devenir médecin. Aujourd'hui, son rêve peut devenir réalité.

Par exemple, aux Pays-Bas, un enfant apatride peut obtenir la nationalité après trois ans de résidence légale. Cependant, en raison des amendements à la loi sur la nationalité néerlandaise et à la loi sur les passeports, en cours d'examen par le Sénat, cette exigence pourrait passer à cinq ans de "résidence stable et principale" dans le pays.

Plusieurs États membres de l'UE exigent que l'enfant soit né sur leur territoire de parents résidant légalement dans cet État membre. En Hongrie, jusqu'à preuve du contraire, les enfants nés en Hongrie de parents apatrides résidant en Hongrie sont considérés comme des citoyens hongrois et se voient accorder la nationalité. En République tchèque, un enfant apatride né dans le pays obtient la nationalité tchèque, à condition que les deux parents soient apatrides et qu'au moins l'un d'entre eux réside légalement dans le pays depuis plus de 90 jours.

En Espagne, selon le code civil, tout enfant né de parents étrangers dans le pays est considéré comme un citoyen espagnol de naissance si aucun des parents n'a de nationalité ou si aucun des pays dont ils ont la nationalité n'accorde la nationalité à l'enfant.

La Grèce n'applique le principe de l'ius soli qu'aux enfants apatrides nés dans le pays. Plus précisément, selon le code de la nationalité grecque, "une personne née sur le territoire grec acquiert la nationalité grecque par la naissance, à condition que: a) elle n'acquière pas de nationalité étrangère par la naissance, ni ne puisse acquérir une telle nationalité par une déclaration de ses parents aux autorités étrangères compétentes, si la loi de la nationalité de ses parents exige une telle déclaration, ou b) elle soit de nationalité inconnue, à condition que le défaut d'établissement d'une nationalité étrangère acquise par la naissance ne soit pas dû au refus de coopérer de ses parents".

⁸⁰ AT, BE, CZ, DE, EL, EE, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, NL, MT, PL, PT, SE, SK. En Belgique, selon l'article 10 du code de la nationalité belge, un enfant né en Belgique obtient la nationalité belge par attribution, ce qui, en vertu du code de la nationalité belge, donne à l'enfant l'accès à la nationalité de plein droit (également connu sous le nom d'acquisition ex lege), s'il n'aurait autrement aucune autre nationalité à tout moment avant l'âge de 18 ans (ou lors de l'"émancipation" de l'enfant avant cet âge). La disposition s'applique donc non seulement aux enfants apatrides à la naissance, mais aussi aux situations (plus rares) où ils peuvent devenir apatrides avant d'atteindre l'âge de 18 ans ou d'être émancipés. Contrairement à d'autres dispositions du code de la nationalité belge, il n'est pas nécessaire de disposer d'un titre de séjour pour se voir accorder la nationalité dans ces cas. La disposition s'applique même si toute la famille séjourne illégalement en Belgique. Avec la nouvelle formulation de l'article 10 du code de la nationalité belge, il est clair que le tribunal de la famille (responsable de l'octroi du statut d'apatride) ne doit pas d'abord reconnaître l'enfant comme apatride pour que l'officier de l'état civil puisse appliquer l'article 10. En EE, cette disposition est soumise aux conditions stipulées à l'article 13 de la loi sur la citoyenneté. En FR, elle s'applique aux enfants nés en France de parents apatrides ou de parents qui ne peuvent transmettre leur nationalité. En HR, ce n'est le cas que si les parents sont inconnus, de nationalité inconnue ou apatrides. En Irlande, une personne née sur l'île d'Irlande est citoyenne irlandaise dès la naissance si elle n'a pas droit à la citoyenneté d'un autre pays (section 6(3) de la loi irlandaise sur la nationalité et la citoyenneté de 1956). Il existe également une présomption de citoyenneté irlandaise dès la naissance pour les nouveau-nés abandonnés, sauf preuve du contraire (Section 10). En Italie, la loi accorde la reconnaissance de la citoyenneté aux personnes nées en Italie qui ne peuvent acquérir la citoyenneté étrangère de l'un ou l'autre de leurs parents (article 1, loi n° 91/1992). Selon la loi italienne, est citoyen toute personne née en Italie dont les parents sont tous deux apatrides, ou qui n'est pas en mesure de suivre la nationalité de ses parents selon la loi de l'État auquel elle appartient, ou qui est un enfant trouvé lorsqu'il est impossible de prouver sa possession d'une autre nationalité. Au LU, cela se produit même lorsque les parents sont apatrides ou ne peuvent pas transférer leur nationalité à l'enfant. À MT, conformément à la loi sur la citoyenneté maltaise, une personne a le droit, sur demande adressée au ministère de la manière prescrite, de se voir délivrer un certificat de naturalisation en tant que citoyen maltais si elle convainc le ministère qu'elle est et a toujours été apatride, et qu'elle est née à Malte. Ils ne pourront pas bénéficier de ce droit s'ils n'ont pas résidé habituellement à Malte pendant la période de cinq ans se terminant à la date de la demande; ou s'ils ont été condamnés dans un pays quelconque pour un délit contre la sécurité de l'État ou s'ils ont été condamnés dans un pays quelconque à une peine restrictive de la liberté individuelle pour une durée d'au moins cinq ans..

En Estonie, un mineur de moins de 15 ans qui est né en Estonie ou qui, immédiatement après sa naissance, établit sa résidence permanente en Estonie avec ses parents se voit accorder la nationalité estonienne par naturalisation à partir du moment de sa naissance, à condition que ses parents – qu'aucun État ne reconnaît comme ses citoyens – aient résidé légalement en Estonie depuis au moins cinq ans au moment de la naissance de l'enfant. Pour renoncer à la nationalité estonienne, les parents doivent présenter une demande avant que l'enfant n'atteigne l'âge d'un an; sinon, l'enfant obtient automatiquement la nationalité estonienne par naturalisation.

En Lituanie, l'enfant de parents apatrides qui résident légalement en Lituanie de manière permanente obtient la nationalité indépendamment de son lieu de naissance. L'enfant peut également obtenir la nationalité s'il est de parents inconnus.

En Lettonie, le parent qui enregistre un nouveau-né doit résider légalement en Lettonie. Le nouveau-né peut être enregistré comme citoyen letton en même temps que l'enregistrement de sa naissance (à la demande de l'un des parents). L'enfant a le droit de résider légalement en Lettonie s'il a été enregistré en tant qu'apatride et qu'il a ensuite demandé la nationalité lettone. Si l'enfant a été enregistré comme apatride (les parents n'ont pas demandé la nationalité au moment de l'enregistrement de la naissance de l'enfant) et qu'ils demandent la nationalité après l'enregistrement de la naissance, le parent doit avoir résidé en Lettonie pendant au moins cinq ans avant la naissance.

En Slovénie, l'unité administrative responsable de la demande de nationalité peut, en vertu de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, accorder la nationalité slovène à un enfant né en Slovénie si la c nationalité n'a pas été acquise par ses parents et si cette décision est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Un enfant né en République slovaque obtient la nationalité si les parents sont apatrides ou s'ils ne peuvent pas transférer leur nationalité à leur enfant.

En général, l'Autriche n'applique pas le principe de l'ius soli, à l'exception des enfants trouvés jusqu'à l'âge de six mois. Un enfant apatride né en Autriche peut demander la nationalité autrichienne à l'âge de 18 ans selon des conditions simplifiées, mais seulement si plusieurs autres critères sont remplis et dans un délai de trois ans.

En Norvège, les enfants apatrides nés en Norvège qui demandent la nationalité avant d'avoir atteint l'âge d'un an ont un droit immédiat à la nationalité norvégienne, à condition que les parents de l'enfant aient demandé un titre de séjour permanent ou la nationalité norvégienne et qu'ils remplissent les conditions requises. La même règle s'applique si, au cours des trois dernières années, les parents de l'enfant ont eu le droit de séjourner en vertu des règlements de l'Espace économique européen (EEE). Enfin, les demandeurs apatrides nés en Norvège, qui résident en Norvège au moment de leur demande de nationalité et qui ont une résidence permanente en Norvège depuis trois ans, ont droit à la nationalité norvégienne. Un titre de séjour effectif n'est pas requis pour cette période, mais le

demandeur ne peut pas avoir été hors du pays pendant plus de sept mois au cours des trois années précédentes. Les demandeurs apatrides nés en Norvège et ayant atteint l'âge de 18 ans bénéficient également de règles moins strictes en matière de période d'attente (période de quarantaine) pour demander la nationalité que les autres migrants après avoir commis des infractions pénales. Il n'est pas possible de définir d'autres exigences pour les apatrides nés en Norvège. Les enfants apatrides nés en dehors de la Norvège sont exemptés de l'exigence de période de résidence pour la demande de nationalité, mais doivent soit avoir un titre de séjour permanent, soit satisfaire aux exigences, ce qui peut nécessiter un séjour légal en Norvège pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans. Les enfants apatrides nés en dehors de la Norvège sont exemptés de l'obligation d'avoir plus de 12 ans pour demander la nationalité pour des raisons indépendantes.

En Suède, un enfant apatride ne peut pas obtenir la nationalité sur la base du principe de l'ius soli. Pour cette raison, un enfant apatride né en Suède peut devenir citoyen suédois en soumettant une demande s'il: a) possède un permis de séjour permanent, un droit de séjour ou une carte de séjour en Suède; b) a vécu deux ans en Suède; et c) n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans.

En Géorgie, un enfant obtient la nationalité géorgienne sur la base du principe de l'ius soli si: a) il est né par fécondation extracorporelle ("gestation pour autrui") en Géorgie et aucun des pays dont les parents ont la nationalité ne le reconnaît comme citoyen; b) il est né sur le territoire géorgien et ses parents ont été reconnus comme apatrides en Géorgie; c) il est né sur le territoire géorgien et l'un de ses parents est apatride et l'autre est inconnu; d) un mineur qui vit en Géorgie et dont les deux parents sont inconnus est considéré comme un citoyen géorgien, sauf preuve du contraire⁸¹.

9.2. ENFANTS NÉS EN EXIL

L'un des principaux problèmes auxquels l'UE est confronté à la suite des derniers afflux massifs dus aux différentes crises migratoires est le grand nombre d'enfants nés au cours du voyage entre le pays d'origine/de résidence de leurs parents et l'UE. La plupart de ces enfants n'ont pas de documents de voyage ni même d'acte de naissance. En outre, un grand nombre d'enfants arrivent dans l'UE sans papiers. Malgré l'importance de la question, il existe peu d'informations sur la manière dont les pays traitent ces enfants sans papiers.

Les pratiques pour traiter ces questions varient entre les États membres de l'UE, la Norvège et la Géorgie.

La Hongrie, la Lituanie, le Luxembourg et la Slovaquie ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas délivrer d'acte de naissance à ces enfants.

En Autriche, les enfants arrivant sans documents se verront délivrer un certificat de naissance s'ils sont reconnus comme réfugiés ou en cas d'apatridie ou de statut de nationalité incertain (après évaluation). Tous les enfants nés en Autriche, quel que soit leur statut migratoire, se voient délivrer un certificat de naissance. Les apatrides se verront délivrer des documents dans le cadre de la procédure d'asile, tels qu'un titre de séjour temporaire pour la durée de la procédure, un document de voyage lorsque le statut a été accordé, ou un document concernant le séjour toléré. Toutefois, ce dernier ne sera délivré qu'aux personnes non éloignables sans faute de leur part et un seuil élevé de preuves est appliqué à cet égard⁸².

En Belgique, les enfants arrivant sans papiers se verront délivrer un acte de naissance s'ils sont reconnus comme réfugiés ou apatrides.

En République tchèque, les enfants qui arrivent sans acte de naissance n'obtiennent pas d'acte de naissance, mais s'ils

bénéficient d'une protection internationale, ils obtiennent un titre de séjour et un document de voyage. S'ils demandent avec succès le statut d'apatride, ils obtiennent un visa de longue durée et un document d'identité de voyage. Même s'ils ne demandent pas la protection internationale, ils peuvent obtenir un document d'identité de voyage sous certaines conditions.

En Grèce, tous les enfants nés dans le pays, quel que soit leur statut migratoire, reçoivent un certificat de naissance.

En Allemagne, les autorités délivrent l'autorisation de séjour requise dans l'attente de la décision d'asile, ou un titre de séjour pour l'enfant en fonction de l'étape respective de la procédure, conformément à la législation allemande sur les réfugiés et le séjour.

La Finlande utilise les informations fournies par les parents au cours de la procédure d'immigration. Ces informations personnelles ne peuvent pas être confirmées par les autorités. Toutefois, en Finlande, la nationalité peut être acquise sur la base du principe de l'ius soli dans certains cas: si l'enfant n'est pas en mesure d'acquérir la nationalité par l'intermédiaire de ses parents, ou si la nationalité de l'enfant ou de ses parents est inconnue⁸³.

La France a indiqué que de telles situations se produisent rarement, bien qu'il ne soit pas possible de déterminer le nombre de cas. Pour ceux qui sont sous la protection de l'OFPRA, les enfants entrés en France sans documents se verront délivrer un certificat de naissance. Dans les autres cas, les tribunaux français peuvent déclarer une naissance ou déterminer l'état civil de l'enfant.

En Italie, le statut juridique des mineurs suit celui de leurs parents, de sorte que la possibilité d'accorder tout type de document aux enfants nés pendant le voyage vers l'UE dépend du statut juridique accordé à leurs parents. En l'absence de parents, la loi n°47 du 7 avril 2017 prévoit une protection spécifique pour les mineurs non accompagnés, permettant que les documents relatifs à la résidence du mineur soient délivrés par le tribunal pour enfants.

En Lituanie, si l'enfant d'un étranger naît au cours de son voyage vers l'UE, les parents doivent contacter l'ambassade de leur pays pour qu'elle délivre un document de voyage. Si les parents sont apatrides, ils doivent s'adresser à l'ambassade du pays de leur résidence permanente.

Stera

Stera et Mohamed sont nés en 2005 et 2008 dans l'UE, dans le pays X, de parents kurdes originaires de Syrie. Leur père a toujours été apatride. Bien que leur mère soit de nationalité syrienne, elle ne peut pas transmettre sa nationalité à ses enfants. La loi sur la nationalité du pays X contient une disposition peu connue permettant aux enfants nés apatrides dans le pays de demander la nationalité après cinq ans de résidence ordinaire. Les parents de Stera et Mohamed ont été informés de cette disposition en 2014.

La Lettonie peut enregistrer la naissance d'un enfant né hors de Lettonie si un certificat médical délivré par une institution médicale ou un médecin est rédigé et que la naissance de l'enfant n'est pas enregistrée dans son pays de naissance. Les Pays-Bas autorisent uniquement les enfants nés hors des Pays-Bas qui n'ont pas d'acte de naissance à demander une déclaration judiciaire indiquant les détails de la naissance. Cette déclaration judiciaire remplace l'acte de naissance. La Suède ne délivre des documents que si l'enfant obtient un titre de séjour en Suède. En République slovaque, le mineur a le droit d'obtenir un séjour toléré ou le même statut que ses parents. Dans une affaire marquante de mai 2022, un juge espagnol a accordé la nationalité espagnole à une enfant née en route du Maroc vers l'Espagne pour éviter qu'elle

⁸¹ La loi organique sur la citoyenneté de Géorgie définit un "parent inconnu" comme "un parent dont l'identité et/ou la citoyenneté est inconnue".

⁸² Information fournie par le HCR le 13 décembre 2019.

⁸³ Section 9 et section 12 de la loi sur la nationalité.

ne devienne apatride⁸⁴ Cette décision a été prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant et pour garantir son accès aux droits fondamentaux tels que l'éducation, les soins de santé, la vie privée et la vie de famille.

La Norvège n'accorde pas d'acte de naissance norvégien aux personnes nées hors de Norvège, mais accorde un document si l'enfant est reconnu comme réfugié (document de voyage pour réfugié) ou obtient un titre de séjour fondé sur des motifs humanitaires. Dans ces cas, un passeport pour étrangers sera délivré. Le Portugal a indiqué qu'il n'a jamais été confronté à cette situation.

En Géorgie, la naissance d'un enfant dont les parents ne sont pas citoyens géorgiens mais qui naît sur le territoire de la Géorgie est enregistrée sans indication de sa nationalité. L'acte de naissance est délivré à la demande d'un parent.

9.3. PROCÉDURE DE DÉTERMINATION DE L'APATRIDIE POUR LES ENFANTS NÉS EN EXIL OU LES ENFANTS APATRIDES ARRIVANT SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS MEMBRES DE L'UE

Aucun des pays ayant fourni des informations ne dispose de procédure spécifique de détermination de l'apatridie adaptée à ce type de circonstances.

La Belgique, la République tchèque, la Finlande, la France, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Slovaquie, la Suède, la Géorgie et la Norvège utilisent la même procédure de détermination que pour les adultes. L'Allemagne effectue la détermination dans le cadre d'un autre type de procédure administrative (demande d'asile, demande de résidence, nationalité).

En Italie, la détermination de l'apatridie d'un enfant peut être effectuée par un tribunal. En Croatie, la détermination a lieu dans le cadre d'une procédure ad hoc. En Finlande, les autorités sont tenues de déterminer la nationalité de chaque enfant né dans le pays. L'Agence du service des données numériques et démographiques ou l'Agence de l'État d'Åland doit demander au Service finlandais de l'immigration de déterminer le statut de nationalité d'un enfant né en Finlande et enregistré dans le système d'information sur la population, au plus tard trois mois après avoir reçu l'information sur la naissance de l'enfant, lorsque: a) la mère de l'enfant né hors mariage n'a pas la nationalité finlandaise; et b) la paternité n'a pas été établie ou le père est confirmé comme étant citoyen d'un pays étranger; c) aucun des parents de l'enfant né dans le mariage n'a la nationalité finlandaise et ils n'ont pas la nationalité du même pays étranger; d) aucun des parents d'un enfant né dans le mariage n'est citoyen finlandais et ils ont la citoyenneté du même pays étranger, mais selon la législation du pays de nationalité des parents, la nationalité des parents n'est pas transférée directement à l'enfant par la loi. La demande de détermination de l'apatridie n'est pas nécessaire si le statut de nationalité de l'enfant a été vérifié de manière fiable par ailleurs.

9.4. REPRÉSENTATION LÉGALE DES ENFANTS

La plupart des États membres de l'UE garantissent la représentation juridique des mineurs non accompagnés au cours des procédures administratives.

Dans sept États membres de l'UE⁸⁵, en Géorgie et en Norvège, un représentant (tuteur ou administrateur ad hoc) est désigné lorsqu'un mineur non accompagné entre dans le pays, mais pas

seulement pour la procédure de détermination. Une représentation juridique est également prévue.

En Belgique, le service des tutelles est chargé d'assurer la protection judiciaire des mineurs non accompagnés (et pas seulement dans les procédures de détermination). Dans le cas d'un enfant apatride, le tuteur désigné représente le mineur pendant la procédure de détermination de la nationalité et veille à ce que l'enfant bénéficie d'une représentation juridique appropriée pendant la procédure judiciaire.

En République tchèque, les ONG visitent la plupart des centres où sont placés les mineurs non accompagnés et peuvent représenter un enfant avec son tuteur. Toutefois, c'est le tuteur qui représente les intérêts du mineur et qui peut demander un représentant légal si nécessaire.

En Allemagne, les mineurs non accompagnés sont placés sous la garde officielle de l'Office de protection de la jeunesse (Jugendamt) et un tuteur est désigné pour assurer leur représentation légale. Si nécessaire, le Bureau d'aide à la jeunesse désigne un avocat.

Andreea

Andreea a huit ans. Elle est née et vit avec son père et ses frères et ses sœurs dans un pays X de l'UE. Au moment de la naissance d'Andreea, sa mère avait perdu ses documents d'identité et la naissance d'Andreea n'a pas pu être enregistrée. Lorsque sa mère a obtenu une nouvelle pièce d'identité, plus d'un an s'était écoulé depuis la naissance d'Andreea et ses parents ne savaient pas comment procéder à l'enregistrement tardif de la naissance. La mère d'Andreea est partie travailler dans la capitale et la famille n'a plus eu de nouvelles d'elle depuis. En raison de l'absence de documents, Andreea ne peut pas aller à l'école, ne reçoit pas d'allocations de l'État et ne peut pas consulter un médecin gratuitement. Son père raconte : "Elle a eu une mauvaise grippe récemment, alors nous sommes allés dans une clinique pour obtenir une ordonnance pour des médicaments, mais pour obtenir le bilan de santé et les médicaments, nous avons utilisé le certificat de sa sœur cadette. C'est bien qu'ils n'aient pas encore de papiers d'identité, l'acte de naissance n'a pas de photo, et elle est assez mince et petite, donc elle peut passer pour plus jeune".

La Hongrie nomme un tuteur ad hoc pour représenter le mineur non accompagné pendant la procédure de détermination de l'apatridie. Le mineur non accompagné a également le droit de consulter un représentant légal.

En Italie, le décret législatif n° 220/2017 (faisant suite à la loi n° 47/2017 sur les mineurs non accompagnés) a attribué au tribunal des enfants la compétence d'ouvrir la tutelle et de nommer le tuteur, de manière à regrouper toutes les juridictions d'étapes procédurales relatives aux mineurs étrangers non accompagnés devant le même tribunal⁸⁶.

En Lettonie, l'aide juridique ne peut être obtenue qu'aux frais du demandeur ou par l'intermédiaire d'une ONG. Le bureau des affaires de nationalité et de migration travaille en étroite collaboration avec la personne, l'aidant à obtenir les informations et les documents nécessaires.

En Géorgie, un tuteur nommé par l'Agence des services sociaux est désigné d'office pendant la procédure. Un mineur bénéficie d'une assistance juridique et d'une représentation gratuites pendant la procédure de détermination

⁸⁴ Arrêt 341/2022 du 11 mai de la Cour provinciale de Gipuzkoa, voir: <https://www.poderjudicial.es/stfls/TRIBUNALES%20SUPERIORES%20DE%20JUSTICIA/TSJ%20Pais%20Vasco/JURISPRUDENCIA/AP.%20Guip%20C3%BAzcoa%2011%20mayo%202022.pdf> (en espagnol uniquement), dernière consultation le 28 mars 2023.

⁸⁵ FI, IT, LT, LU, LV, SE, SI. En Italie, dans toutes les procédures administratives ou judiciaires. Plus précisément, dans la loi n° 47/2017, les garanties procédurales visant à protéger un enfant étranger sont mises en œuvre par la garantie d'une assistance effective et psychologique des mineurs étrangers non accompagnés à tous les stades et degrés de la procédure (article 15) et la reconnaissance du droit du mineur d'être informé de la possibilité de désigner un conseiller juridique de confiance, y compris par l'intermédiaire du tuteur désigné ou des représentants légaux des communautés d'accueil, et de bénéficier de l'aide juridique à tous les stades et degrés de la procédure (article 16).

⁸⁶ L'article 16 de la loi 47/2017 ajoute le paragraphe 4 à l'article 76 du décret présidentiel 115/2002 et prévoit expressément : "Les mineurs étrangers non accompagnés impliqués à quelque titre que ce soit dans une procédure judiciaire ont le droit d'être informés de l'opportunité de désigner un avocat de confiance (...), et de bénéficier, conformément à la législation en vigueur, de l'aide juridique à tout stade et à tout niveau de la procédure".

de la nationalité, fournies par le service d'aide juridique (une agence publique qui fournit une assistance juridique gratuite aux groupes socialement vulnérables). La Croatie, la Pologne et la Norvège désignent un représentant légal en cas de demande de protection internationale.

9.5. CHARGE DE LA PREUVE DANS LA PROCÉDURE DE DÉTERMINATION DE L'APATRIDIE

L'Allemagne est le seul pays où les autorités ont le pouvoir discrétionnaire de procéder à la détermination. Dans le cadre de la décision discrétionnaire visant à identifier l'apatridie, l'autorité compétente tiendra compte de l'absence présumée de preuves concernant le mineur concerné. Cette décision est prise dans

l'intérêt supérieur de l'enfant.

En Lettonie, la charge de la preuve est partagée. Le bureau des affaires de nationalité et de migration travaille en étroite collaboration avec le demandeur et l'aide à rassembler tous les documents nécessaires.

En Géorgie, la charge de la preuve est partagée entre le demandeur et l'agence de développement du service public. Dans la pratique, la Division de la nationalité et de la migration de l'agence travaille en étroite collaboration avec le demandeur et l'aide à rassembler les documents nécessaires. Par exemple, pour obtenir les informations nécessaires pour prendre une décision sur la détermination du statut d'apatride, l'agence peut utiliser l'assistance des missions diplomatiques et des bureaux consulaires géorgiens à l'étranger, d'autres autorités publiques et d'organisations internationales ou d'ONG.

Traduction

La traduction en français a été réalisée par le Point de contact français du REM.

Rester en contact avec le REM

Site internet du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Compte Twitter du REM : <https://twitter.com/emnmigration>

Points de contact nationaux du REM

Allemagne : <https://www.bamf.de/EN/Themen/EMN/emn-node.html>

Autriche www.emn.at/en/

Belgique www.emnbelgium.be

Bulgarie www.emn-bg.com

Croatie <https://emn.gov.hr/>

Chypre www.moi.gov.cy/moi/crmd/emnncpc.nsf/home/home?opendocument

Danemark www.justitsministeriet.dk/n

Espagne <https://extranjeros.inclusion.gob.es/emnSpain/>

Estonie www.emn.ee

Finlande www.emn.fi/in_english

France <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseaeuropeen-des-migrations-REM3/Le-reseaeuropeen-des-migrations-REM2>

Grèce <http://emn.immigration.gov.gr/en/>

Hongrie www.emnhungary.hu/en

Irlande www.emn.ie

Italie www.emnitalyncp.it

Lettonie www.emn.lv/en/home/

Lituanie www.emn.lt/en/

Luxembourg <https://emnluxembourg.uni.lu/>

Malte <https://emn.gov.mt/>

Pays-Bas www.emnetherlands.nl

Pologne <https://www.gov.pl/web/europejska-siec-migracyjna>

Portugal <http://rem.sef.pt>

République slovaque <https://emn.sk/en/>

République tchèque www.emncz.eu

Roumanie <https://www.mai.gov.ro/>

Slovénie <https://emm.si/en/>

Suède <http://www.emnsweden.se/>

Norvège <https://www.udi.no/en/statistics-and-analysis/european-migration-network---norway>

Géorgie https://migration.commission.ge/index.php?article_id=1&clang=1

République de Moldavie <https://bma.gov.md/en>